



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport du Conseil
d'administration
sur les travaux
de sa vingtième session**

1er-5 février 1999

Assemblée générale

Documents officiels

Cinquante-quatrième session

Supplément N° 25 (A/54/25)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 25 (A/54/25)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil
d'administration
sur les travaux
de sa vingtième session

1er-5 février 1999



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières*

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Organisation de la session	2–30	1
A. Ouverture de la session	2–9	1
B. Participation	10–15	2
C. Élection du Bureau	16–17	3
D. Vérification des pouvoirs des représentants	18	4
E. Ordre du jour	19	4
F. Organisation des travaux de la session	20–24	4
G. Rapport de la réunion de haut niveau	25	5
H. Rapport du Comité plénier	26–30	5
III. Questions devant appeler tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social	31–41	5
A. Date et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration	31	5
B. Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains	32	5
C. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement	33	5
D. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable	34–39	6
E. Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	40	6
F. Fonds alloués au titre du budget ordinaire à l'Office des Nations Unies à Nairobi	41	7
IV. Adoption des décisions	42–144	7
Annexe		
Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingtième session		15

* Le compte rendu intégral des travaux de la vingtième session du Conseil d'administration, qui contient, entre autres, les chapitres sur les débats au titre de chaque point de l'ordre du jour, est distribué aux gouvernements sous la cote UNEP/GC.20/48.

Chapitre premier

Introduction

1. La vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 1er au 5 février 1999. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 11e séance de la session, le 5 février 1999.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. La vingtième session du Conseil d'administration a été ouverte le 1er février 1999 par M. Sid-Ali Ketrاندji (Algérie), Vice-Président du Conseil à sa dix-neuvième session.

3. M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a donné lecture, au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, d'un message adressé aux participants à la vingtième session du Conseil d'administration par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Ont pris également la parole à cette séance d'ouverture des représentants d'organisations de jeunes, qui ont évoqué l'appel lancé à la jeunesse dans l'Action 21 pour qu'elle participe activement aux débats sur l'environnement, et se sont engagés à mobiliser les jeunes de leurs pays pour qu'ils oeuvrent en faveur de l'environnement. À cette fin, leur forum avait créé un conseil consultatif des jeunes auprès du PNUE, qui favoriserait la participation des jeunes à tous les aspects du travail de l'organisation, y compris à la négociation et à l'élaboration des lois et accords en matière d'environnement et à la formulation de programmes de travail. Adjurant les représentants de ne pas politiser l'environnement, les intervenants ont engagé les gouvernements à définir un projet pour l'environnement mondial et à accroître leur contribution financière pour concrétiser ce projet. Nous devons tous vivre simplement, ont-ils déclaré, pour que les générations futures puissent simplement vivre.

5. Le représentant du Venezuela a donné lecture d'un message de M. Arnoldo José Gabaldón (Venezuela), Président du Conseil à sa dix-neuvième session, qui a rappelé qu'il avait assumé la présidence à un moment où l'organisation traversait une crise et a noté, en s'en félicitant, que le PNUE avait, en grande partie, surmonté cette crise au cours des deux années écoulées, grâce à des mesures telles que l'adoption de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le

renforcement du Comité des représentants permanents et la mise en place du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires. Soulignant d'autres faits saillants ayant marqué les travaux du PNUE au cours de cette période, dont la coopération accrue avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), il a souhaité au nouveau Président et aux autres membres du Bureau un plein succès dans leurs futurs travaux.

6. M. Sid-Ali Ketrاندji a ensuite prononcé une allocution devant le Conseil. Dans cette déclaration, il a indiqué que la session du Conseil qui s'ouvrait marquait une étape importante dans le processus de réforme et de renouveau du PNUE. Le projet de programme de travail pour la période 2000-2001 avait pour objet de mettre en application les réformes introduites par le Directeur exécutif et comportait, parmi les domaines d'intervention prioritaires, l'appui à l'Afrique et la solution des problèmes régionaux. L'intervenant a souligné que le PNUE devait disposer des ressources financières nécessaires pour remplir son rôle d'autorité morale mondiale et d'instrument efficace en matière d'environnement. À cette fin, il s'est félicité de la coordination accrue entre le PNUE et le FEM, et a appelé l'attention sur l'importante tâche dont le Conseil devait s'acquitter lors de la session en cours, à savoir la préparation de la contribution du PNUE à la prochaine session de la Commission du développement durable. En conclusion, il a exprimé l'espoir que la session en cours du Conseil contribuerait au lancement d'un nouveau contrat universel pour la protection de l'environnement qui échapperait aux procédures laborieuses et à court terme d'antan et qui serait l'expression d'une véritable solidarité internationale.

7. M. Francis Nyenze, Ministre de la protection de l'environnement du Kenya, représentant le gouvernement du pays hôte, a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du peuple kényen. Il a félicité le Directeur exécutif pour les progrès accomplis jusque-là et l'a assuré, ainsi que ses collaborateurs, du soutien constant du Gouvernement kényen. Il a également exprimé sa gratitude pour l'appui qu'offrait le PNUE à l'Afrique, en exprimant l'espoir que cette assistance se poursuivrait, de façon à permettre à l'Afrique de mettre en oeuvre ses programmes environnementaux et de s'acquitter de ses obligations au titre des différents accords internationaux touchant l'environnement. Enfin, il a engagé les membres participant à la session en cours du Conseil à examiner les voies et moyens possibles de renforcer encore le rôle du PNUE en tant qu'organe principal des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, en lui assurant un financement suffisant, stable et prévisible.

8. Toujours à la séance d'ouverture, le Conseil a entendu une allocution prononcée par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE. Dans sa déclaration, M. Töpfer a salué le

précieux concours apporté au PNUE par le Comité des représentants permanents durant les préparatifs et débats au cours des mois qui avaient précédé la session du Conseil. Les domaines d'intervention arrêtés par le Conseil d'administration à sa cinquième session extraordinaire demeuraient on ne peut plus pertinents. Les revers financiers dus aux derniers chocs économiques et budgétaires ne devraient pas se traduire par un revirement à long terme des politiques environnementales. Évoquant le nouvel organigramme intégré du PNUE, qui était plus fonctionnel que sectoriel, M. Töpfer a souligné que le budget de 119 410 000 dollars, dont 100 millions au titre des activités du programme, représentait le minimum nécessaire pour que le PNUE puisse recouvrer son efficacité, sa masse critique et les moyens financiers indispensables devant lui permettre de fonctionner. Pour conclure, il s'est félicité du fait que, depuis 1998, 33 États membres avaient augmenté leurs contributions au Fonds pour l'environnement, en exprimant l'espoir que cette tendance signifierait que le budget approuvé pour 1998-1999 serait intégralement financé.

9. Le texte intégral de l'allocution du Directeur exécutif a par la suite été diffusé sous la cote UNEP/GC.20/2/Add.1.

B. Participation

10. Les 52 États membres du Conseil d'administration ci-après étaient représentés¹ :

Algérie	États-Unis d'Amérique
Allemagne	Fédération de Russie
Argentine	Finlande
Australie	France
Autriche	Hongrie
Bélarus	Inde
Belgique	Indonésie
Bénin	Iran République islamique d')
Botswana	Italie
Burkina Faso	Jamaïque
Burundi	Japon
Cameroun	Kenya
Canada	Malawi
Chili	Maroc
Chine	Mauritanie
Colombie	Mexique
Comores	Nigéria
Cuba	Norvège

Pakistan	Samoa
Pays-Bas	Slovaquie
Pérou	Soudan
Philippines	Thaïlande
Pologne	Tunisie
République de Corée	Turquie
République tchèque	Venezuela
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Zimbabwe

11. Les États ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), étaient représentés par des observateurs :

Afrique du Sud	Monaco
Arabie saoudite	Mozambique
Bangladesh	Namibie
Brésil	Nicaragua
Costa Rica	Nouvelle-Zélande
Côte d'Ivoire	Oman
Chypre	Ouganda
Danemark	Portugal
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Espagne	Roumanie
Éthiopie	Saint-Siège
Ghana	Sénégal
Grèce	Seychelles
Guatemala	Sri Lanka
Iraq	Suède
Islande	Suisse
Israël	Swaziland
Koweït	Viet Nam
Mali	Yémen
Malte	Zambie
Maurice	

La Palestine était également représentée.

12. Étaient représentés les organismes des Nations Unies, les services du Secrétariat et les secrétariats des conventions ci-après :

Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies
 Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du Programme des Nations Unies pour le développement
 Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
 Commission économique pour l'Europe (CEE)
 Département des affaires économiques et sociales de
 l'Organisation des Nations Unies
 Division des affaires maritimes et du droit de la mer
 Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
 Institut des Nations Unies pour la formation et la
 recherche (UNITAR)
 Programme des Nations Unies pour le développement
 (PNUD)
 Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies
 sur les changements climatiques
 Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la
 lutte contre la désertification

13. Les institutions spécialisées ci-après étaient représen-
 tées :

Banque mondiale
 Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
 l'agriculture (FAO)
 Organisation des Nations Unies pour le développement
 industriel (ONUDI)
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la
 science et la culture (UNESCO)
 Organisation maritime internationale (OMI)
 Organisation météorologique mondiale (OMM)
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 (OMPI)
 Organisation mondiale de la santé (OMS)
 Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
 était également représentée.

14. Étaient également représentées les organisations
 intergouvernementales ci-après :

Banque africaine de développement (BAfD)
 Communauté européenne
 Communauté de développement de l'Afrique australe
 Interstate Ecological Council
 Ligue des États arabes
 Organisation de coopération et de développement
 économiques (OCDE)
 Organisation de l'unité africaine (OUA)
 Organisation des États américains (OEA)
 Organisation mondiale du tourisme (OMT)
 Organisation régionale pour la protection du milieu
 marin
 Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie
 du Sud

15. En outre, 40 organisations non gouvernementales
 étaient représentées par des observateurs.

C. Élection du Bureau

16. À la séance d'ouverture de la session, le 1er février
 1999, le Conseil a élu les membres du Bureau ci-après par
 acclamation :

Président : M. László Míklos (Slovaquie)

Vice-Présidents: M. Jean P. Nsengiyumva (Burundi)
 M. Leandro Arellano
 (Mexique)
 M. Jan Pronk (Pays-Bas)

Rapporteur : M. Hossein Fadaei (Répu-
 blique islamique d'Iran)

17. Dans sa déclaration d'acceptation, le Président a
 rappelé que la revitalisation en cours du PNUE avait été
 définie par l'adoption par le Conseil, à sa dix-neuvième
 session, de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat
 du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en
 soulignant que la nomination de M. Klaus Töpfer comme
 Directeur exécutif avait grandement contribué à restaurer la
 confiance des gouvernements en le PNUE et sa direction.
 Évoquant l'ordre du jour de la session en cours, il a appelé
 l'attention tout particulièrement sur le projet de budget et de
 programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 et
 sur l'importance de disposer des ressources voulues; la
 nécessité de réexaminer l'actuel programme de travail et le
 budget y relatif approuvés par le Conseil à sa dix-neuvième
 session, à la lumière des modifications dans l'organigramme
 et de la réorientation des domaines d'activité; l'apport du
 PNUE à la septième session de la Commission du développe-
 ment durable; et la nécessité de tenir un débat approfondi sur
 la question des eaux douces. Il a également souligné qu'il
 fallait renforcer le rôle du PNUE en tant qu'agent d'exécution
 du FEM et améliorer la cohérence, la coordination et l'efficaci-
 té pour ce qui est des conventions mondiales sur l'environne-
 ment et de l'appui que leur fournissait le PNUE. En conclu-
 sion, il a indiqué que la session en cours devrait faire ressortir
 les progrès accomplis par le PNUE en matière de revitalisa-
 tion et de réforme, et réaffirmer son appui aux actions menées
 par le Directeur exécutif dans le cadre de la mise en oeuvre
 du programme de travail du PNUE.

D. Vérification des pouvoirs des représentants

18. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session. Le Bureau a trouvé que ces pouvoirs étaient en bonne et due forme; il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 11e séance plénière de la session, le 5 février 1999.

E. Ordre du jour

19. À la séance d'ouverture, le Président a précisé que les points 6, 7 et 8 avaient été ajoutés à l'ordre du jour provisoire révisé (UNEP/GC.20/1/Rev.1) par le Directeur exécutif, à la lumière de faits nouveaux qu'il n'était pas possible de prévoir au moment de l'adoption de l'ordre du jour provisoire, à la dix-neuvième session du Conseil. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour provisoire révisé ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Questions de politique générale :
 - a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies, notamment avec les organisations non gouvernementales;
 - d) Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
5. Suivi des résolutions de l'Assemblée générale.
6. Résultats de l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, du Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463).
7. Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions.

8. Préparatifs en vue de la septième session de la Commission du développement durable.
9. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires.
10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingt et unième session du Conseil.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

20. À sa 1re séance, le 1er février 1999, le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session, en tenant compte des recommandations contenues dans le document relatif à l'ordre du jour provisoire annoté et à l'organisation des travaux (UNEP/GC.20/1/Add.1/Rev.1), ainsi que le calendrier provisoire des séances proposé par le Directeur exécutif. Le calendrier des réunions, tel qu'approuvé par le Conseil, a été ensuite diffusé sous la cote UNEP/GC.20/L.10.

21. Toujours à sa 1re séance, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, un Comité plénier de session chargé d'examiner le point 9 de l'ordre du jour (le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires). Le Comité plénier devait se réunir en même temps que la Plénière et achever ses travaux le mercredi 3 février 1999. Le Conseil a également décidé que toutes les autres questions de fond à l'ordre du jour seraient examinées directement en plénière.

22. Il a été également décidé à la 1re séance que le Comité plénier serait présidé par M. Leandro Arellano (Mexique), Vice-Président du Conseil. Le Conseil a décidé par ailleurs que M. Jean P. Nsengiyumva (Burundi), Vice-Président du Conseil, aiderait le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment en présidant provisoirement les séances plénières.

23. À la 3e séance plénière, il a été décidé de constituer un groupe de négociation à composition non limitée qui serait présidé par le Président du Conseil et qui comprendrait un noyau constitué de deux représentants de chacun des groupes régionaux. Ce groupe serait chargé d'étudier les textes des projets de décision avant qu'ils ne soient soumis au Conseil pour examen en séance plénière.

24. À la 6e séance plénière, il a été décidé de créer un sous-groupe à composition non limitée relevant du Groupe de négociation, qui serait présidé par M. Werner Obermeyer (Afrique du Sud) et qui aurait pour mandat spécifique d'exa-

miner le projet de décision au titre du point 6 de l'ordre du jour [Résultats de l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, du rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463)], une fois que le Groupe de négociation en aurait débattu, afin de parvenir à un texte de consensus à soumettre à la Plénière pour adoption.

G. Rapport de la réunion de haut niveau

25. Le rapport de la réunion de haut niveau de la session, tenue les 4 et 5 février 1999, figure dans l'annexe II du document UNEP/GC.20/48.

H. Rapport du Comité plénier

26. Le Comité plénier a tenu huit séances sous la présidence de M. L. Arellano (Mexique), Vice-Président du Conseil, du 1er au 4 février 1999, pour traiter le point 9 de l'ordre du jour (le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires), dont le Conseil l'avait saisi.

27. À sa 1re séance, le Comité plénier a élu Rapporteur M. David Swao (Kenya).

28. En ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité plénier, il a été décidé que le point 9 de l'ordre du jour ferait l'objet d'un débat général. Le Comité tiendrait ensuite des discussions plus approfondies sur des questions spécifiques, regroupées comme suit : a) évaluation de l'environnement et alerte rapide; b) élaboration des politiques et droit et mise en oeuvre des politiques; c) technologie, industrie et économie; d) coopération et représentation régionales, conventions sur l'environnement et communication et information; e) Fonds pour l'environnement mondial, gestion et administration.

29. Le Comité a décidé de créer un groupe de travail informel à composition non limitée pour examiner le projet de budget (UNEP/GC.20/22), et d'autres documents relatifs aux questions administratives et budgétaires. Ce groupe, dont les travaux étaient coordonnés par M. Svein Mehli (Norvège), comprenait un noyau constitué des pays suivants : Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Australie, Colombie, Japon, Kenya, Pakistan, Pologne, République tchèque et Soudan. Le groupe de travail avait pour mandat de débattre de tous les documents relatifs aux questions administratives et budgétaires et de présenter les résultats de ses travaux au Comité plénier pour suite à donner.

30. Le Conseil a pris note du rapport du Comité plénier (UNEP/GC.20/L.12) à la 9e séance plénière de la session, le 4 février 1999. Ce rapport figure au chapitre VIII du compte rendu des travaux du Conseil d'administration à sa vingtième session (UNEP/GC.20/48).

Chapitre III

Questions devant appeler tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social

A. Date et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration

31. À sa 11e séance plénière, le 5 février 1999, le Conseil d'administration a décidé que sa vingt et unième session se tiendrait à Nairobi, du 5 au 9 février 2001.

B. Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains

32. Au paragraphe 2 de sa décision 20/17, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de transmettre au Secrétaire général ses vues, telles qu'elles figurent dans ladite décision, sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463), présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

C. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

33. Au paragraphe 2 de sa décision 20/18 A du 4 février 1999, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à transmettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, au nom du Conseil, son rapport sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.20/18), accompagné des observations formulées à ce sujet par les délégations, ainsi que de toute information supplémentaire que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait recevoir avant le 31 mai 1999, conformément à la résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975.

D. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable

34. Au paragraphe 2 de sa décision 20/19 du 5 février 1999, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de présenter à la Commission du développement durable, à sa septième session, par l'intermédiaire des groupes de travail intersessions spécialisés de la Commission, un certain nombre de décisions et recommandations touchant aux océans et mers, au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, au tourisme viable, aux petits États insulaires en développement et au changement des modes de production et de consommation (décisions 20/19 A à E), ainsi que les rapports du Directeur exécutif et les observations faites à ce sujet à la vingtième session du Conseil d'administration. Ces décisions figurent en annexe au présent rapport, mais les paragraphes présentant un intérêt particulier pour la Commission du développement durable et l'Assemblée générale sont mentionnés aux paragraphes 35 à 39 ci-après.

35. Au paragraphe 5 de sa décision 20/19 A, le Conseil d'administration a demandé à la Commission du développement durable, à sa septième session, de renforcer considérablement la coordination et de consolider les arrangements institutionnels au sein du système des Nations Unies pour les activités relatives au milieu marin, notamment par l'entremise des travaux du Sous-Comité sur les océans et les zones côtières du Comité administratif de coordination, et de tenir les gouvernements pleinement informés des travaux du Sous-Comité.

36. À l'alinéa c) du paragraphe 1 de sa décision 20/19 B, le Conseil d'administration a recommandé à la Commission du développement durable d'étudier les moyens de promouvoir la mise en oeuvre rapide du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en tant que composante de la mise en oeuvre du chapitre 17 d'Action 21, et de faire des recommandations aux organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies.

37. Au paragraphe 4 de sa décision 20/19 C, le Conseil a invité la Commission du développement durable à demander aux gouvernements d'intégrer la question du tourisme viable dans leur stratégie nationale de développement durable et dans les conventions multilatérales pertinentes sur l'environnement.

38. Dans sa décision 20/19 D, le Conseil a notamment accueilli avec satisfaction les rapports des réunions intergouvernementales régionales tenues en 1998 par les petits États insulaires en développement et a invité la Commission du développement durable à examiner les résultats de ces réunions. Il a également instamment prié le Directeur exécutif d'achever les travaux relatifs aux évaluations de l'état de l'environnement en temps voulu pour la septième session de la Commission du développement durable et la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

39. Au paragraphe 7 de sa décision 20/19 E, le Conseil a souligné que le Programme des Nations Unies pour l'environnement avait un rôle important à jouer pour garantir qu'il serait dûment tenu compte de la question primordiale des modes de production et de consommation durables dans les différents volets du programme de travail de la Commission du développement durable.

E. Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

40. Au paragraphe 3 de sa décision 20/22 du 1er février 1999, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les liens institutionnels entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, comme demandé dans la Convention et autorisé par le Conseil d'administration dans sa décision SS.V/5 du 22 mai 1998, où il est dit que le Directeur exécutif assure les services de secrétariat de la Convention conjointement avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

F. Fonds alloués au titre du budget ordinaire à l'Office des Nations Unies à Nairobi

41. À la section II, paragraphe 7, de sa décision 20/31 du 4 février 1999, le Conseil d'administration a noté avec inquiétude l'écart considérable entre le montant des fonds alloués au titre du budget ordinaire de l'ONU à l'Office des

Nations Unies à Nairobi par rapport au montant alloué à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève, et a demandé à l'Assemblée générale d'envisager favorablement à sa cinquante-quatrième session la possibilité d'augmenter sensiblement la part du budget ordinaire qui est allouée aux dépenses administratives de l'Office des Nations Unies à Nairobi, dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre IV

Adoption des décisions²

L'avenir de l'environnement mondial (décision 20/1)

42. À la 9e séance de la session, le 4 février 1999, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.1/Rev.1 et Corr.1, projet de décision 1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 1 du document UNEP/GC.20/L.1, présenté par le Comité des représentants permanents.

43. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (décision 20/2)

44. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.1/Rev.1 et Corr.1, projet de décision 2), établi par le Groupe de négociation à partir d'un projet présenté par le Soudan et le Maroc (au nom du Groupe des États arabes) qui remplaçait un projet de décision antérieur (UNEP/GC.20/L.1, projet de décision 2) présenté par le Comité des représentants permanents.

45. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

46. Après l'adoption de la décision, le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré que l'acceptation par son pays de cette décision ne devait en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de l'État d'Israël par son gouvernement.

Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au-delà de l'an 2000 (décision 20/3)

47. À la 6e séance de la session, le 3 février 1999, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.2/Rev.1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision UNEP/GC.20/L.2, présenté par le Comité des représentants permanents.

48. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

49. Après l'adoption de la décision, le représentant de la Turquie a dit que son pays maintenait ses réserves concernant l'étude sur la prévention et le règlement des différends en droit international de l'environnement (UNEP/GC.20/INF/16), mentionnée au paragraphe 1 de la décision.

Promotion de l'accès à l'information, de la participation du public à la prise de décisions et de l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (décision 20/4)

50. À la 9e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.2/Add.1/Rev.1, projet de décision 1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 1 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.2/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents.

51. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Réforme d'INFOTERRA en vue d'un meilleur accès du public aux informations sur l'environnement (décision 20/5)

52. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.2/Add.1/Rev.1, projet de décision 2), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 2 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.2/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents.

53. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Services d'analyse et de conseil
fournis par le Programme des Nations Unies
pour l'environnement dans les domaines clefs
du renforcement des institutions (décision 20/6)**

54. À la 11^e séance de la session, le 5 février 1999, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 1 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.3, présenté par le Comité des représentants permanents.

55. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Fonds pour l'environnement mondial
(décision 20/7)**

56. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 2), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 2 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.3, présenté par le Comité des représentants permanents.

57. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Poursuite de l'amélioration des interventions
internationales face aux situations d'urgence
environnementale (décision 20/8)**

58. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 3), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 3 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.3, présenté par le Comité des représentants permanents.

59. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Rôle des femmes dans le développement
et la protection de l'environnement
(décision 20/9)**

60. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 4), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 4 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.3, présenté par le Comité des représentants permanents.

61. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Dégradation des sols : appui à la mise en oeuvre
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique (décision 20/10)**

62. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 5), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 5 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.3, présenté par le Comité des représentants permanents.

63. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Appui à la coopération
entre le Conseil des ministres arabes
responsables de l'environnement
et le Programme des Nations Unies
pour l'environnement,
par le biais des bureaux régionaux
pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique
(décision 20/11)**

64. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 6), établi par le Groupe de négociation à partir d'un projet présenté par le Soudan et le Maroc (au nom du Groupe des États arabes).

65. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Prise en compte de la dimension écologique
du développement durable
au sein du système des Nations Unies
(décision 20/12)**

66. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Rev.1, projet de décision 7), établi par le Groupe de négociation à partir d'un projet présenté par l'Allemagne (au nom de l'Union européenne).

67. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

**Groupe de la coordination interinstitutions
en matière d'environnement
et stratégie à l'échelle du système
dans le domaine de l'environnement
(décision 20/13)**

68. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.3/Add.1/Rev.1), qui avait été établi par le Groupe

de négociation à partir du projet de décision UNEP/GC.20/L.3/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents.

69. Le secrétariat a apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

70. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Rapport sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil d'administration (décision 20/14)

71. À la 9e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.7/Rev.1, projet de décision 1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 1 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.7, présenté par le Comité des représentants permanents.

72. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Examen du fonctionnement du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 20/15)

73. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.7/Rev.1, projet de décision 2), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision 2 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.7, présenté par le Comité des représentants permanents.

74. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions ordinaires et à sa dix-neuvième session extraordinaire appelant expressément une décision de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 20/16)

75. À la 6e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.8/Rev.1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision UNEP/GC.20/L.8, présenté par le Comité des représentants permanents.

76. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (décision 20/17)

77. À la 11e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.14), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir d'un projet présenté par le Bureau, lequel remplaçait un projet antérieur sur le même sujet présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.20/L.9).

78. Le secrétariat a apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

79. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Conventions sur l'environnement (décisions 20/18 A et B)

État des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (décision 20/18 A)

80. À la 9e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.6/Rev.1, projet de décision A), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision A contenu dans le document UNEP/GC.20/L.6, présenté par le Comité des représentants permanents.

81. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement et dans la fourniture d'un soutien programmatique aux conventions multilatérales sur l'environnement (décision 20/18 B)

82. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.6/Rev.1, projet de décision B), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision B contenu dans le document UNEP/GC.20/L.6, présenté par le Comité des représentants permanents.

83. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable (décision 20/19)

84. À la 11e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.4/Rev.1), qui avait été établi par le Groupe de négociation à partir du projet de décision UNEP/GC.20/L.4, présenté par le Comité des représentants permanents.

85. Le secrétariat a apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

86. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Mise en place d'un Programme pour les mers régionales pour le Pacifique du Centre-Est (décision 20/20)

87. À la 9e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 5), établi à partir du projet de décision 5 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique.

88. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Récifs coralliens (décision 20/21)

89. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 6), établi à partir d'un projet présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jamaïque, le Japon et le Mexique, et approuvé par le Comité plénier.

90. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Suite de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international (décision 20/22)

91. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 7), établi à partir du projet de décision 7 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5, présenté par le Comité des représentants permanents, approuvé par le Comité plénier.

92. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Gestion des produits chimiques (décision 20/23)

93. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette gestion (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 11), établi à partir du projet de décision 11 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par les États-Unis d'Amérique.

94. Le secrétariat a apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

95. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques persistants, et notamment mise au point d'un instrument juridiquement contraignant (décision 20/24)

96. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 13), établi à partir du projet de décision 13 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

97. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Eaux douces (décision 20/25)

98. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 8), établi à partir du projet de décision 8 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Turquie.

99. Lors de l'approbation du projet de décision par le Comité plénier, le représentant de l'Éthiopie avait exprimé une réserve concernant le paragraphe 2.

100. Le secrétariat a apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

101. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Prévention des risques biotechnologiques (décision 20/26)

102. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 9), établi à partir du projet de décision 9 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), l'Autriche et le Canada.

103. Le secrétariat a apporté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

104. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Aide à l'Afrique (décision 20/27)

105. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 10), établi à partir du projet de décision 10 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par l'Allemagne (au nom de l'Union européenne).

106. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain (décision 20/28)

107. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 12), établi à partir du projet de décision 12 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par l'Allemagne (au nom de l'Union européenne).

108. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers (décision 20/29)

109. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 14), établi à partir

du projet de décision 14 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

110. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Le système de télécommunications par satellite Mercure (décision 20/30)

111. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 7), établi à partir du projet de décision 7 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par Cuba, les États-Unis d'Amérique, le Kenya et la Suisse.

112. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget pour l'exercice biennal 2000- 2001 (décision 20/31)

113. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 3), établi à partir du projet de décision contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par le Groupe de travail sur le budget.

114. À la suite de l'approbation du projet de décision par le Comité plénier, le représentant de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne a, après avoir demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport du Comité, indiqué, en se référant au document UNEP/GC.20/INF/5, qu'il semblait que les 2 millions de dollars supplémentaires de crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'Office des Nations Unies à Nairobi ne se traduiraient pas par une diminution de 2 millions de dollars des contributions du budget du Fonds pour l'environnement et du CNUEH (Habitat). Il semblait que cette augmentation de 2 millions de dollars soulagerait les contraintes budgétaires du Fonds pour l'environnement, mais pas du budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat). Un tel scénario poserait de sérieux problèmes lors de la réunion de la Commission du CNUEH (Habitat) au mois de mai. Le représentant de la Suède a également demandé des éclaircissements sur l'incidence que ces 2 millions de dollars supplémentaires auraient sur les recettes et dépenses du budget de l'ONUN, par rapport au budget du PNUE et à celui

du CNUEH (Habitat). Par ailleurs, il a demandé des précisions concernant le reclassement de plusieurs postes dans le projet de budget de l'Office, compte tenu du fait que le Conseil d'administration et le Comité des représentants permanents n'avaient cessé de demander instamment une réduction des coûts administratifs.

115. En réponse, le Chef de l'administration de l'Office des Nations Unies à Nairobi a indiqué que, selon le document UNEP/GC.20/INF/5, les prévisions budgétaires de l'administration de l'Office pour l'exercice biennal 2000-2001 comportaient une réduction des ressources extrabudgétaires à financer par le PNUE et le CNUEH (Habitat) de 3 960 000 dollars, soit 23,6 %, avant réévaluation des coûts. Sur ce montant, une réduction de 2 millions de dollars était due à une augmentation d'un même montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'Office. Pour la répartition de ces 2 millions de dollars d'économies entre les fonds extrabudgétaires du PNUE et du CNUEH (Habitat), une formule convenue de partage des coûts d'un rapport de 75 à 25 avait été appliquée. La part du CNUEH (Habitat) était donc approximativement de 0,5 million de dollars avant réévaluation des coûts. S'agissant du reclassement de plusieurs postes proposé dans le projet de budget de l'Office, les promotions en question étaient fondées sur une évaluation des descriptions d'emploi officielles et des fonctions correspondantes, et portaient les postes en question à la même classe que les postes similaires dans d'autres lieux d'affectation de l'ONU.

116. Le secrétariat a présenté un certain nombre de corrections d'ordre technique au projet de décision.

117. Ce projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections apportées par le secrétariat.

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets du Fonds pour l'environnement : budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (décision 20/32)

118. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 2), établi à partir du projet de décision 2 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel qu'amendé par le Groupe de travail sur le budget.

119. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 20/33)

120. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 4), établi à partir du projet de décision 4 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par le Groupe de travail sur le budget et par l'Australie et le Japon.

121. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie (décision 20/34)

122. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 5), établi à partir du projet de décision 5 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

123. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Dépenses afférentes à l'administration des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie (décision 20/35)

124. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 6), établi à partir du projet de décision 6 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

125. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Le Fonds pour l'environnement : rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997 (décision 20/36)

126. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 15), établi sur la base des mesures proposées par le Directeur exécutif dans sa note à ce sujet (UNEP/GC.20/24), et approuvé par le Comité plénier.

127. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Révision des Règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds (décision 20/37)

128. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 1), établi à partir du projet de décision 1 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

129. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Rapport sur l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (décision 20/38)

130. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Add.1/Rev.1, projet de décision 1), établi à partir du projet de décision 1 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5/Add.1, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

131. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation (décision 20/39)

132. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 2), établi à partir du projet de décision 2 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier.

133. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Fonctionnement des bureaux spécialisés du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 20/40)

134. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 3), établi à partir du projet de décision 3 figurant dans le document UNEP/GC.20/L.5, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par

l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et le Zimbabwe.

135. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Fonctionnement du Bureau du Médiateur (décision 20/41)

136. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GC.20/L.5/Rev.1, projet de décision 8), établi à partir du projet de décision 8 contenu dans le document UNEP/GC.20/L.5, présenté par le Comité des représentants permanents, et approuvé par le Comité plénier tel que modifié par le Groupe de travail sur le budget.

137. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration

138. À la 11e séance de la session, le Conseil d'administration était saisi d'une proposition du Bureau concernant l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de la vingt et unième session du Conseil (UNEP/GC.20/L.13).

139. Le représentant de l'Allemagne a présenté un amendement oral au point 7 de l'ordre du jour provisoire proposé par le Bureau.

140. La proposition du Bureau a été adoptée par consensus, telle que modifiée oralement par le représentant de l'Allemagne.

141. Lors de l'adoption de la proposition, le représentant de la Colombie a indiqué que, bien qu'il soit d'accord pour que la vingt et unième session du Conseil d'administration dure cinq jours, il fallait envisager la possibilité de revenir à des sessions de deux semaines, étant donné qu'on n'avait guère le temps en une semaine d'examiner toutes les questions.

142. Le représentant du Burundi a souligné qu'il fallait respecter la règle des six semaines pour la diffusion de la documentation présession, étant donné qu'une semaine de session ne permettait pas d'examiner tous les documents en détail.

Membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires

143. À la même séance, le Secrétaire du Conseil d'administration a annoncé que les États ci-après avaient été nommés par leurs groupes régionaux respectifs membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires

res pour un mandant de deux ans, sauf indication contraire, conformément au paragraphe b) de la décision 19/32 du 4 avril 1997 : Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burundi, Canada, Chine, Congo, Cuba, Danemark (pour l'an 2000 seulement), Fédération de Russie, Finlande (pour 1999 seulement), France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d''), Iraq, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Zambie et Zimbabwe.

144. Le Conseil d'administration a décidé d'élire par acclamation comme membres du Comité de haut niveau les États nommés par les groupes régionaux.

Annexe

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingtième session

<i>Décision No</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
20/1	L'avenir de l'environnement mondial	4 février 1999	18
20/2	L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	4 février 1999	18
20/3	Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au-delà de l'an 2000	3 février 1999	19
20/4	Promotion de l'accès à l'information, de la participation du public à la prise de décisions et de l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement	4 février 1999	19
20/5	Réforme d'INFOTERRA en vue d'un meilleur accès du public aux informations sur l'environnement	4 février 1999	20
20/6	Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions	5 février 1999	20
20/7	Fonds pour l'environnement mondial	5 février 1999	21
20/8	Poursuite de l'amélioration des interventions internationales face aux situations d'urgence environnementale	5 février 1999	21
20/9	Rôle des femmes dans le développement et la protection de l'environnement	5 février 1999	22
20/10	Dégradation des sols : appui à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	5 février 1999	23
20/11	Appui à la coopération entre le Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le biais des bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique	5 février 1999	24
20/12	Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies	5 février 1999	24
20/13	Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement et stratégie à l'échelle du système dans le domaine de l'environnement	5 février 1999	25
20/14	Rapport sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil d'administration	4 février 1999	25
20/15	Examen du fonctionnement du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement	4 février 1999	25
20/16	Questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions ordinaires et à sa dix-neuvième session extraordinaire appelant expressément une décision de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement	3 février 1999	26
20/17	Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains	5 février 1999	26
20/18	Conventions sur l'environnement		
	A. État des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement	4 février 1999	27
	B. Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement et dans la fourniture d'un soutien programmatique aux conventions multilatérales sur l'environnement	4 février 1999	28

<i>Décision No</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
20/19	Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable	5 février 1999	29
	A. Océans et mers	5 février 1999	29
	B. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	5 février 1999	31
	C. Tourisme viable	5 février 1999	31
	D. Petits États insulaires en développement	5 février 1999	32
	E. Changer les modes de production et de consommation	5 février 1999	32
20/20	Mise en place d'un programme pour les mers régionales pour le Pacifique du Centre-Est	4 février 1999	33
20/21	Récifs coralliens	4 février 1999	33
20/22	Suite de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	4 février 1999	34
20/23	Gestion des produits chimiques	4 février 1999	35
20/24	Action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques persistants, et notamment mise au point d'un instrument juridiquement contraignant	4 février 1999	35
20/25	Eaux douces	4 février 1999	36
20/26	Prévention des risques biotechnologiques	4 février 1999	37
20/27	Aide à l'Afrique	4 février 1999	37
20/28	Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain	4 février 1999	39
20/29	Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers	4 février 1999	40
20/30	Le système de télécommunications par satellite Mercure	4 février 1999	40
20/31	Projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001	4 février 1999	41
20/32	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets du Fonds pour l'environnement : budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001	4 février 1999	45
20/33	Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement	4 février 1999	46
20/34	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie	4 février 1999	47
20/35	Dépenses afférentes à l'administration des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie	4 février 1999	51
20/36	Le Fonds pour l'environnement : rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997	4 février 1999	51
20/37	Révision des règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds	4 février 1999	51
20/38	Rapport sur l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne	4 février 1999	51
20/39	Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation	4 février 1999	52
20/40	Fonctionnement des bureaux spécialisés du Programme des Nations Unies pour l'environnement	4 février 1999	52

<i>Décision No</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
20/41	Fonctionnement du Bureau du Médiateur	4 février 1999	52
	<i>Autres décisions</i>		
	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration	5 février 1999	53
	Membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires	5 février 1999	54

20/1

L'avenir de l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif concernant le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial³,

1. *Note avec satisfaction* l'approche participative adoptée pour préparer le deuxième rapport de la série «l'Avenir de l'environnement mondial»;

2. *Prie instamment* les gouvernements et le Directeur exécutif de tenir compte des conclusions et recommandations du deuxième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial dans la conception et la mise en oeuvre de leurs activités concernant les politiques et programmes d'évaluation et de gestion de l'environnement;

3. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session un profil des utilisateurs du rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial et une analyse qualitative de l'usage qui a été fait concrètement des premier et deuxième rapports de la série «l'Avenir de l'environnement mondial» et du processus d'établissement de ces rapports, ainsi qu'une proposition tendant à optimiser le calendrier de publication des futurs rapports sur l'Avenir de l'environnement mondial et autres rapports connexes;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de produire, en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes et les organes des Nations Unies, et les centres et experts collaborateurs et associés, un troisième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial, qui se présenterait sous la forme d'un rapport sur le thème «Stockholm : 30 ans après», à paraître en l'an 2002, et qui serait établi selon l'approche participative adoptée pour la préparation des précédents rapports sur l'Avenir de l'environnement mondial;

5. *Prie en outre* le Directeur exécutif de collaborer activement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Institut des ressources mondiales et d'autres institutions compétentes à la préparation du prochain volume de la série des Rapports sur les ressources mondiales, à paraître en décembre 2000, qui portera sur l'état et l'évolution des écosystèmes dans le monde et préconisera la réalisation d'une évaluation scientifique complète des écosystèmes de la planète, et de publier parallèlement un rapport technique sur les questions de politique générale et les mesures à prendre face à l'évolution des écosystèmes décrite dans le Rapport sur les ressources mondiales qui paraîtra en l'an 2000;

6. *Prie instamment* les principaux acteurs oeuvrant au rassemblement de données et à la publication de rapports

mondiaux, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau de statistique de l'ONU, les Commissions régionales de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Institut des ressources mondiales, de collaborer à l'établissement et à l'exploitation d'une base de données et de connaissances commune, comportant des indicateurs, des modèles, des scénarios et des systèmes experts, pour éviter les doubles emplois, faire des économies et veiller à ce que les rapports mondiaux se complètent. Chaque organisme devrait ainsi aborder le développement durable selon sa perspective propre, tout en tirant parti des informations contenues dans les autres rapports, pour obtenir une vision d'ensemble du développement durable.

*9e séance
4 février 1999*

20/2

**L'état de l'environnement
dans les territoires palestiniens
et autres territoires arabes occupés**

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 14/11 du 18 juin 1987, 15/8 du 25 mai 1989, 16/13 du 31 mai 1991, 17/31 du 21 mai 1993, 18/11 du 26 mai 1995 et 19/8 du 7 février 1997 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés⁴,

1. *Se félicite* des activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes occupés, y compris ceux qui relèvent de l'Autorité palestinienne, en liaison avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés,

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de participer aux activités des Groupes de travail multilatéraux créés dans le cadre des pourparlers de paix au Moyen-Orient ainsi qu'aux activités menées par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, pour veiller à ce que les préoccupations écologiques reçoivent la priorité voulue;

3. *Se déclare préoccupé* par la dégradation continue de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris ceux qui relèvent de l'Autorité palestinienne;

4. *Prie* le Directeur exécutif de préparer un rapport d'ensemble sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris ceux qui relèvent de l'Autorité palestinienne, conformément aux décisions susmentionnées du Conseil d'administration, et le prie également de présenter ce rapport au Conseil à sa vingt et unième session.

9e séance
4 février 1999

20/3
Programme pour le développement
et l'examen périodique du droit
de l'environnement au-delà de l'an 2000

Le Conseil d'administration

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au-delà de l'an 2000⁵,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour les années 90⁶, notamment de l'étude récemment effectuée sur la prévention et le règlement des différends en droit international de l'environnement⁷;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre la préparation d'un nouveau programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, en consultation avec les gouvernements et les organisations compétentes et, dans le cadre de ce processus, de convoquer en l'an 2000 une réunion de hauts fonctionnaires gouvernementaux spécialistes du droit de l'environnement;

3. *Autorise* le Directeur exécutif à continuer de se fonder sur l'actuel Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour guider les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine, jusqu'à ce qu'un nouveau programme ait été adopté par le Conseil et, à cet égard, autorise le Directeur exécutif à aider les gouvernements et les organisations qui en font la demande à élaborer des accords internationaux concernant l'environnement;

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition qui en font la demande à renforcer leur législation et leurs institutions nationales dans le domaine de l'environnement;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport sur l'application de la présente décision au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

6e séance

3 février 1999

20/4
Promotion de l'accès à l'information,
de la participation du public
à la prise de décisions et de l'accès à la justice
dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸, ainsi que les chapitres 23 à 32 d'Action 21⁹,

Affirmant sa volonté de promouvoir l'accès à l'information et la participation de tous les citoyens concernés aux échelons appropriés,

Prenant note des diverses activités menées à l'échelon national et régional pour encourager la participation du public et des principaux groupes, en particulier la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement¹⁰,

Rappelant l'élément de programme G (sensibilisation, éducation, information et participation du public en matière d'environnement) du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour les années 90⁴,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la promotion de l'accès à l'information, de la participation du public à la prise de décisions et de l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement¹¹,

1. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher, en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes, les moyens de développer les capacités et d'améliorer l'accès à l'information sur l'environnement, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'envisager, à cet égard, divers modèles de législations, politiques et directives nationales;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, un rapport sur les résultats de ces activités.

9e séance
4 février 1999

20/5
Réforme d'INFOTERRA
en vue d'un meilleur accès du public
aux informations sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la réforme d'INFOTERRA en vue d'un meilleur accès du public à l'information environnementale¹²,

1. *Prend note* des recommandations du Comité consultatif INFOTERRA/Programme des Nations Unies sur l'environnement concernant la réforme du Réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement (INFOTERRA), telles qu'elles figurent dans la Déclaration de Washington adoptée par le Comité consultatif¹³ et qui sont résumées dans le rapport du Directeur exécutif;

2. *Souligne* l'importance du principe du droit du public à l'information, qui est indissolublement lié à la participation du public à la prise des décisions touchant l'environnement;

3. *Prend note* du nouveau rôle d'INFOTERRA en tant que promoteur mondial du principe du droit du public à l'information, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, fonction dont INFOTERRA devra s'acquitter grâce à une nouvelle structure qui régira ses opérations futures;

4. *Note également* qu'il faut associer diverses parties prenantes, parmi les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les centres d'excellence, les associations professionnelles et les entreprises, à un accord de partenariat visant à fournir des services d'information intégrés sur l'environnement au niveau national, et incite les gouvernements à officialiser ces partenariats par un accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Reconnaît* l'importance des synergies entre un INFOTERRA revitalisé et une nouvelle stratégie d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à faciliter la circulation de l'information entre l'organisation et ses partenaires;

6. *Demande* au Directeur exécutif d'élaborer, en étroite coopération avec les partenaires intéressés, un plan concret pour restructurer INFOTERRA;

7. *Demande également* au Directeur exécutif de consulter les gouvernements sur l'opportunité de lancer en l'an 2000 un INFOTERRA revitalisé au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours d'une conférence mondiale réunissant des hauts responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations intéressées compétentes en matière de services d'information sur l'environnement, et de s'efforcer d'obtenir des fonds extrabudgétaires à ce titre;

8. *Prie également* le Directeur exécutif d'informer le Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*9e séance
4 février 1999*

20/6

Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les conseils de politique générale et autres services consultatifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions¹²,

Soulignant qu'il est essentiel, pour renforcer les institutions en vue de l'avènement d'un développement durable, de favoriser l'accès à l'information environnementale détenue par les autorités et la participation de tous les secteurs concernés de la société, y compris le grand public, à la prise de décisions concernant l'environnement, conformément à la législation et aux dispositions en vigueur, et incitant vivement les gouvernements à agir en ce sens,

Reconnaissant qu'il importe d'élaborer des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des procédures judiciaires et administratives de réparation et de recours en cas d'actes portant atteinte à l'environnement,

1. *Engage les gouvernements* à élaborer, en tant que de besoin, de telles dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des procédures judiciaires et administratives;

2. *Demande* au Directeur exécutif de renforcer le secrétariat pour qu'il puisse fournir aux gouvernements et aux institutions régionales et sous-régionales qui s'occupent de l'environnement des services d'analyse et de conseil, en particulier des conseils techniques, juridiques et de politique générale, portant sur les domaines clefs du renforcement des institutions, en prêtant particulièrement attention aux domaines d'activité énumérés au paragraphe 2 de la décision SS.V/2 du Conseil d'administration en date du 22 mai 1998, en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur les questions environnementales et les instruments de politique générale en la matière;

3. *Demande également* au Directeur exécutif d'intensifier la coopération avec les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations et entités compétentes, notamment les secrétariats des conventions internationales sur l'environnement, pour ce qui est des activités liées à la fourniture de

services d'analyse et de conseil dans les domaines clefs du renforcement des institutions, pour veiller à ce que ces services soient fournis aux gouvernements et aux institutions concernées d'une manière cohérente et coordonnée, tout en évitant les doubles emplois et en économisant les faibles ressources disponibles.

*11e séance
5 février 1999*

20/7

Fonds pour l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités du Fonds pour l'environnement mondial¹³, ainsi que le plan d'action proposé pour créer une synergie entre les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de son programme de travail et celles dont il est chargé dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial¹⁴,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif pour renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du Fonds pour l'environnement mondial, conformément à sa décision 19/12 du 7 février 1997 et à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, ainsi qu'à ses décisions SS.V/6 et SS.V/7 du 22 mai 1998;

2. *Se félicite aussi* des progrès accomplis par le Directeur exécutif pour renforcer la collaboration interorganisations au sein du Fonds pour l'environnement mondial, comme le démontre le rôle accru du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les projets du Fonds pour l'environnement mondial menés conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et/ou la Banque mondiale;

3. *Se félicite également* de la conclusion du Mémoire d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement concernant la coopération conjointe au sein du Fonds pour l'environnement mondial dans le domaine d'action commun de la dégradation des sols;

4. *Se félicite en outre* de la proposition du Directeur exécutif visant à créer un partenariat stratégique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, au-delà du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du Fonds pour l'environnement mondial¹⁶, ainsi

que du plan d'action proposé pour créer une synergie entre les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de son programme de travail et celles dont il est chargé dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial;

5. *Prie* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, lorsqu'il examinera la question de l'additionalité et de la complémentarité des activités de base du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de ses interventions au sein du Fonds pour l'environnement mondial, de tenir pleinement compte de son mandat pour l'environnement tel qu'énoncé dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;

6. *Prie également* le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer les efforts du Directeur exécutif visant à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du Fonds, conformément au mandat de ce dernier, tel qu'il figure dans l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial¹⁷;

7. *Demande* au Directeur exécutif de présenter le plan d'action proposé pour créer une synergie entre les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de son programme de travail et celles dont il est chargé dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial à la treizième réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui doit se tenir à Washington, du 5 au 7 mai 1999;

8. *Demande également* au Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

*11e séance
5 février 1999*

20/8

Poursuite de l'amélioration des interventions internationales face aux situations d'urgence environnementale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la poursuite de l'amélioration des interventions internationales face aux situations d'urgence environnementale¹⁸,

1. *Constata avec satisfaction* la collaboration constructive entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU pour rendre le système des Nations

Unies plus apte à aider les pays, en particulier les pays en développement, touchés par des situations d'urgence environnementale;

2. *Prie* le Directeur exécutif de développer encore cette collaboration en renforçant les activités du Groupe mixte sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU en tenant compte des recommandations du Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementale;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, affine et renforce encore la contribution qu'il peut, de par ses compétences en matière d'environnement, apporter à la coordination des interventions à l'échelle du système des Nations Unies face aux catastrophes naturelles provoquées par des phénomènes naturels ou par des phénomènes naturels combinés aux effets de l'action de l'homme, afin de fournir une assistance coordonnée du système des Nations Unies aux pays touchés par ces catastrophes naturelles, notamment aux pays en développement;

4. *Invite* les gouvernements et les organismes, organes et programmes concernés des Nations Unies à continuer de coopérer avec le Groupe mixte sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU pour l'aider à fournir une assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, qui doivent faire face à des situations d'urgence environnementale, notamment à des catastrophes naturelles;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'établir des liens appropriés entre les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les situations d'urgence environnementale et ses travaux d'ensemble sur l'évaluation environnementale et l'alerte rapide;

6. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations internationales en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les situations d'urgence environnementale;

7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport aux gouvernements sur les activités du Groupe mixte sur l'environnement.

*11e séance
5 février 1999*

20/9

**Rôle des femmes dans le développement
et la protection de l'environnement**

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 50/203 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995, concernant l'application du Programme d'action de Beijing¹⁹ à l'échelon national et international,

Rappelant également ses décisions 17/4 du 21 mai 1993, 18/6 du 26 mai 1995 et 19/7 du 7 février 1997 concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le rôle des femmes en matière d'environnement et de développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le rôle des femmes dans le développement et la protection de l'environnement²⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif sur le rôle des femmes dans le développement et la protection de l'environnement, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements pris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'atteindre les objectifs prioritaires fixés au niveau mondial pour améliorer la condition de la femme, ainsi que de la décision du Directeur exécutif visant à remanier les dispositions institutionnelles concernant la parité hommes-femmes au sein du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement en recrutant un administrateur qui sera chargé de prendre des mesures touchant le rôle des femmes dans le développement et la protection de l'environnement;

2. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts visant à remplir les dix engagements pris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à titre de contribution à la réalisation des objectifs prioritaires fixés au niveau mondial pour l'amélioration de la condition de la femme d'ici à l'an 2000, et de mener davantage d'activités visant les femmes dans le cadre du programme de travail;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de redoubler d'efforts pour aider les gouvernements à donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décision dans le domaine de l'environnement et à leur fournir pour ce faire des informations sur l'environnement;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'élargir le réseau des correspondants traitant des questions de parité hommes-femmes de sorte que ce réseau englobe la totalité des gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays à économie en transition, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales compétentes.

11e séance

5 février 1999

20/10

Dégradation des sols : appui à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 19/17 du 7 février 1997 et SS.V/7 du 22 mai 1998,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif²¹ sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²²,

Conscient du fait que la dégradation des sols est un grand problème pour de nombreux pays, en particulier les pays africains,

Rappelant que l'aide à l'Afrique est une priorité du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2000-2001;

Rappelant l'expérience en la matière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a effectué des évaluations de la désertification, constitué des bases de données et publié à deux reprises un *Atlas mondial de la désertification*, mené des recherches et des études en coopération avec le Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement du Conseil international des unions scientifiques, et coparrainé le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ainsi que de nombreux programmes et études conjoints sur la désertification avec divers centres du Groupe consultatif et d'autres organes des Nations Unies,

Tenant compte des préoccupations au sujet de la vulnérabilité des sols africains à l'impact des changements climatiques résultant de la dégradation des terres et de la désertification, qui ont été exprimées lors de la Consultation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto y relatif et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tenue à Nairobi du 19 au 23 octobre 1998²³;

Se félicitant des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour aider les pays touchés par la dégradation des sols; pour intensifier la coopération et la collaboration avec d'autres organes et organismes des Nations Unies et d'autres organisations

compétentes dans ce domaine; pour mettre en place des programmes de lutte contre la dégradation des sols s'inscrivant dans le cadre des grands domaines d'activité du Fonds pour l'environnement mondial et de la signature d'un Mémoire d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le contexte de ces activités; et pour aider les gouvernements à appliquer la Convention;

1. *Prie* le Directeur exécutif de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour l'environnement reste en mesure de traiter des questions touchant la dégradation des sols dans le monde, pour qu'il puisse s'acquitter de son rôle de responsable de cette activité au titre du chapitre 12 d'Action 21⁷, et d'apporter un soutien à la Conférence des Parties à la Convention, notamment à son Comité de la science et de la technologie, pour qu'elle puisse évaluer et surveiller la désertification et enrichir le corps de connaissances scientifiques et techniques sur la dégradation des sols;

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'accorder la priorité voulue à la fourniture d'un soutien à la lutte contre la désertification dans le cadre de l'application du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, entrepris conformément à la décision SS.V/7 du Conseil d'administration;

3. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'aider, sur leur demande, les pays africains à préparer et élaborer des programmes d'action conformément aux articles 9 et 11 de la Convention et renforcer les programmes existants;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour obtenir un plus grand soutien du Fonds pour l'environnement mondial, de manière à aider les pays à mener à bien les activités de lutte contre la dégradation des sols, vu les liens qui existent entre la dégradation des sols et les grands domaines d'activité du Fonds pour l'environnement mondial;

5. *Demande* au Directeur exécutif de développer la coordination et la collaboration avec les organes et organismes des Nations Unies compétents et d'autres organisations concernées, pour aider les pays à atténuer les effets de la dégradation des sols et à appliquer la Convention;

6. *Demande aussi* au Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour renforcer la collaboration interinstitutions dans le domaine de la lutte contre la désertification;

7. *Demande également* au Directeur exécutif, en coopération avec d'autres organes, en particulier le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial établi en vertu de la Convention et les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, d'aider les

pays touchés par la dégradation des sols à élaborer des projets visant à lutter contre la dégradation des sols conformes à leurs programmes d'action nationaux, en vue de leur financement par le Fonds pour l'environnement mondial ou d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux;

8. *Demande en outre* au Directeur exécutif de prendre les initiatives voulues pour faire participer le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités du Mécanisme mondial établi en vertu de la Convention, et en particulier, son Comité de facilitation;

9. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

*11e séance
5 février 1999*

20/11

**Appui à la coopération
entre le Conseil des ministres arabes
responsables de l'environnement
et le Programme des Nations Unies
pour l'environnement, par le biais
des bureaux régionaux pour l'Asie occidentale
et pour l'Afrique**

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 17/28 du 21 mai 1993, dans laquelle il priait le Directeur exécutif, entre autres, de poursuivre ses efforts pour coordonner l'exécution des programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les autres organisations internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales,

Rappelant aussi sa décision 16/33 du 31 mai 1991, dans laquelle il priait le Directeur exécutif, entre autres, de favoriser la recherche des voies et moyens propres à faciliter aux pays en développement l'accès aux modes et techniques de production moins polluants ainsi que le transfert de technologie à ces pays,

Rappelant également sa décision 18/39 du 26 mai 1995, demandant un appui aux buts et objectifs du Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement et du Bureau régional pour l'Asie occidentale,

Rappelant en outre le Programme Action 21⁷, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier son chapitre 34 relatif au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités, et son chapitre 38 relatif aux arrangements institutionnels internationaux, ainsi

que la section I de ce chapitre concernant la coopération et l'exécution aux échelons régional et sous-régional,

Notant également le paragraphe 4 b) de la Déclaration de Nairobi¹⁵ concernant la régionalisation et la décentralisation par le biais d'une participation accrue des instances ministérielles régionales, complétant l'action du siège du Programme à Nairobi,

Notant également les possibilités d'améliorer et d'accélérer l'exécution des activités environnementales dans la région arabe, dans le cadre des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Constatant avec satisfaction les résultats obtenus grâce à la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement,

Prie le Directeur exécutif d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les buts et objectifs du Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement et des bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique et de créer un mécanisme adéquat visant à appuyer la mise en oeuvre et la coordination des programmes régionaux dans la région arabe.

*11e séance
5 février 1999*

20/12

**Prise en compte de la dimension écologique
du développement durable
au sein du système des Nations Unies**

Le Conseil d'administration,

Rappelant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principale autorité en matière d'environnement encourageant la mise en oeuvre cohérente du volet écologique du développement durable, comme indiqué dans l'Action 21⁷, dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²⁴ adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, et dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, adoptée par le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session,

1 *Invite* le Directeur exécutif, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies concernés et compte tenu du rôle de catalyseur dévolu au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à intensifier les travaux visant à intégrer la dimension écologique du développement durable dans les programmes des organismes des Nations Unies;

2. *Souligne* que les gouvernements se doivent d'envisager favorablement l'octroi de fonds extrabudgétaires pour encourager l'application dans les faits de méthodes susceptibles d'assurer cette intégration;

3. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, sur les progrès accomplis en ce sens.

11e séance
5 février 1999

20/13

Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement et stratégie à l'échelle du système dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur les faits nouveaux concernant le Groupe de la coordination interinstitutions en matière d'environnement et la stratégie à l'échelle du système dans le domaine de l'environnement²⁵,

Notant que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a proposé, après avoir consulté les membres du Comité administratif de coordination, la création d'un groupe de la gestion de l'environnement,

Invite le Directeur exécutif, compte tenu de la décision que prendra le Secrétaire général au sujet de la création d'un groupe de la gestion de l'environnement, à déterminer s'il y a lieu de créer un groupe de la coordination interinstitutions et d'élaborer une stratégie à l'échelle du système dans le domaine de l'environnement, et à faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

11e séance
5 février 1999

20/14

Rapport sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 19/1 du 7 février 1997 ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui y est jointe en annexe,

Rappelant également sa décision 19/32 du 4 avril 1997 concernant l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par laquelle le Conseil d'administration a décidé, entre autres, que la structure de direction établie par cette décision serait revue par le Conseil à sa vingt et

unième session, en vue d'en évaluer l'efficacité compte tenu des conclusions pertinentes qui auront pu être tirées de la réforme du système des Nations Unies,

Prend note des rapports et des travaux du Comité des Représentants permanents et du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, dans leurs domaines de compétence respectifs²⁶.

9e séance
4 février 1999

20/15

Examen du fonctionnement du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 19/29 B du 4 avril 1997,

1. *Prend note* du rapport du Comité des Représentants permanents concernant l'examen du fonctionnement du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁷;

2. *Accueille favorablement* les recommandations concernant le fonctionnement du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement figurant dans ce rapport et prie instamment le Directeur exécutif de tenir compte de ces recommandations;

3. *Prie* le Directeur exécutif de tenir le Comité des Représentants permanents informé des progrès accomplis dans l'application de ces recommandations.

9e séance
4 février 1999

20/16

Questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions ordinaires et à sa dix-neuvième session extraordinaire appelant expressément une décision de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions ordinaires et à sa dix-neuvième session extraordinaire appelant expressément une action du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁸ et des mesures qui y sont préconisées.

6e séance
3 février 1999

20/17

**Vues du Conseil d'administration
sur le rapport du Secrétaire général
sur l'environnement
et les établissements humains**

Le Conseil d'administration,

Tenant compte que le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'environnement et les établissements humains²⁹ est actuellement examiné par l'Assemblée générale, et du fait que le Secrétaire général de l'ONU a demandé au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui donner son avis à ce sujet,

Rappelant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, adoptée par le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session, qui souligne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été et doit continuer d'être le principal organisme des Nations Unies s'occupant d'environnement, et qu'il doit jouer le rôle de chef de file dans le domaine de l'environnement, et, à ce titre, arrêter les mesures en faveur de l'environnement mondial, favoriser de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies, et se faire la voix des défenseurs de l'environnement mondial,

Rappelant également sa décision 19/32 du 4 avril 1997 sur l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998 sur la revitalisation, la réforme et le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle il a notamment décidé de revoir la réforme en cours du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note de la distinction établie par le Secrétaire général entre les mesures recommandées au niveau du Secrétariat et les recommandations appelant des décisions et des mesures au niveau intergouvernemental,

1. *Fait suite* à la demande adressée par le Secrétaire général au Conseil d'administration, et décide d'exprimer ses vues comme suit :

Le Conseil d'administration :

a) *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains²⁹, soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, dans lequel le Secrétaire général présente les recommandations de l'Équipe spéciale des Nations Unies

sur l'environnement et les établissements humains concernant la réforme et le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, et remercie l'Équipe spéciale placée sous la présidence du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ses recommandations exhaustives et clairvoyantes;

b) *Se félicite* de l'intention du Président de l'Assemblée générale de faire en sorte que l'Assemblée examine au plus tôt, à sa session en cours, de manière ouverte et transparente, les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains³⁰;

c) *Prend note* des mesures recommandées aux organes intergouvernementaux en ce qui concerne les liens entre les conventions relatives à l'environnement et l'appui à ces conventions, les forums intergouvernementaux et la participation des principaux groupes, qui figurent dans la quatrième partie du rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains;

d) *Se félicite* de l'orientation générale des mesures qu'il est proposé au Secrétaire général et au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre en ce qui concerne : la coordination interorganisations; les liens entre les conventions relatives à l'environnement et l'appui à ces conventions; le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Office des Nations Unies à Nairobi; l'information, la surveillance, l'évaluation et l'alerte rapide; la participation des principaux groupes; et les initiatives futures, lesquelles figurent dans la troisième partie du rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains;

e) *Exprime son soutien* à la proposition du Secrétaire général visant à créer un Groupe de la gestion de l'environnement pour coordonner les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, et encourage le Secrétaire général à engager des consultations avec les membres du Comité administratif de coordination pour en définir le mandat, établir des critères qui en régiront la composition, et proposer des méthodes de travail, en visant la souplesse et l'efficacité, pour que ce groupe puisse être mis en place sans délai;

f) *Se félicite* des propositions tendant à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement facilite et soutienne le renforcement de la coordination entre les bureaux et secrétariats des conventions sur l'environnement et conventions connexes, en prenant en compte le statut des divers secrétariats des conventions et l'autonomie des

conférences des parties à ces conventions, et rappelle à cet égard sa décision 20/18 B du 4 février 1999 relative au renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement et dans la fourniture d'un soutien programmatique aux conventions multilatérales sur l'environnement;

g) *Se déclare favorable* à la proposition du Secrétaire général tendant à instituer un forum mondial sur l'environnement, sous forme d'une réunion ministérielle qui se tiendrait chaque année, et à ce que les sessions biennales ordinaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement constituent ce forum les années où le Conseil se réunit, et que les autres années le forum prenne la forme d'une session extraordinaire du Conseil d'administration se tenant dans différentes régions; ce forum ministériel permettrait aux participants d'étudier les questions importantes et nouvelles de politique environnementale, en gardant à l'esprit que les mécanismes de direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement doivent continuer de fonctionner efficacement, et en tenant compte des incidences financières éventuelles;

h) *Se félicite* des recommandations du Secrétaire général visant à ce que les futurs ordres du jour du Conseil d'administration soient orientés vers l'action et à ce que le calendrier de ses réunions soit structuré et établi de manière à améliorer la coordination avec la Commission du développement durable et les conférences des parties des conventions relatives à l'environnement;

i) *Prend note* de la proposition relative à l'universalisation de la composition du Conseil d'administration du PNUE et du débat qui se poursuit à cet égard;

j) *Souscrit* à la proposition du Secrétaire général selon laquelle, vu en particulier la recommandation visant à instituer un forum ministériel annuel, le futur rôle du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait être repensé;

k) *Se félicite* des propositions du Secrétaire général visant à renforcer encore le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que défenseur de l'environnement offrant des analyses et des conseils, dans le but de définir les priorités et programme du Fonds pour l'environnement mondial, conformément au rôle envisagé pour le Programme dans l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial¹⁷, et prend note à cet égard de sa décision 20/7 du 5 février 1999 sur le Fonds pour l'environnement mondial;

l) *Se félicite également* des recommandations visant à faciliter l'adoption de méthodes cohérentes pour tenir compte de la nécessité de faire participer de façon constructive les organisations non gouvernementales et la société civile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre d'Habitat-II et de la Commission du développement durable;

m) *Exprime l'espoir* que ses vues aideront à faire progresser le débat et à régler rapidement cette importante question au sein des instances compétentes;

2. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre au Secrétaire général les vues du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, telles qu'elles figurent dans la présente décision.

*11e séance
5 février 1999*

20/18

Conventions sur l'environnement

A. État des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement³¹,

Rappelant sa décision 24 (III) du 30 avril 1975 et la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif;

2. *Autorise* le Directeur exécutif à transmettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, au nom du Conseil, son rapport, accompagné des observations formulées à ce sujet par les délégations, ainsi que de toute information supplémentaire que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait recevoir avant le 31 mai 1999, conformément aux termes de la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975;

3. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier les conventions et protocoles relatifs à l'environnement ou d'y adhérer;

4. *Demande également* aux États et organisations en mesure de le faire de communiquer au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement des renseignements sur les nouvelles conventions et nouveaux protocoles relatifs à l'environnement ainsi que des informa-

tions sur tout changement intervenu dans l'état des conventions et protocoles existants touchant l'environnement.

9e séance
4 février 1999

B. Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement et dans la fourniture d'un soutien programmatique aux conventions multilatérales sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 47/190 du 22 décembre 1992, sur le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 47/191 du 22 décembre 1992, sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et S-19/2 du 28 juin 1997, sur le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21,

Ayant également à l'esprit sa décision 19/1 du 7 février 1997 concernant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998 sur la revitalisation, la réforme et le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour favoriser la collaboration entre les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement³², le soutien programmatique apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux conventions multilatérales sur l'environnement³³ et les rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain³⁴,

Conscient qu'il importe de promouvoir les liens entre les conventions multilatérales sur l'environnement et les mécanismes internationaux connexes et qu'il est souhaitable de rendre plus cohérentes les politiques internationales en matière d'environnement,

I. Promotion de la collaboration entre secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement

1. *Demande* aux gouvernements qui sont parties aux conventions multilatérales sur l'environnement et aux conférences des parties à ces conventions d'accorder toute l'attention voulue aux moyens qui permettraient de renforcer

les liens cohérents entre ces conventions, vu qu'il importe notamment d'harmoniser les procédures d'établissement des rapports nationaux prévues dans ces conventions;

2. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait jouer un plus grand rôle afin de stimuler et de soutenir la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement et mécanismes internationaux connexes, pour renforcer les liens cohérents entre ces conventions et mécanismes, conformément aux décisions de leurs conférences des parties;

3. *Affirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait :

a) Promouvoir, en coopération avec les organes directeurs des conventions, le renforcement des liens cohérents entre les conventions multilatérales sur l'environnement et les mécanismes internationaux connexes;

b) Améliorer, en coopération avec les organes directeurs des conventions, les liens entre les systèmes d'information et de surveillance scientifiques qui étayent les conventions multilatérales sur l'environnement et les mécanismes internationaux connexes, de façon à mieux concilier la science, l'information et les politiques;

c) Fournir un appui technique constant aux conventions multilatérales sur l'environnement et aux mécanismes internationaux connexes, conformément à leurs dispositions et aux décisions de leurs conférences des parties;

4. *Prie instamment* le Directeur exécutif de consulter les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement, afin d'identifier les domaines d'intérêt commun et les possibilités de créer des rapports de synergie, conformément aux décisions prises en vertu des conventions;

5. *Demande* au Directeur exécutif, en coopération avec les secrétariats des conventions, d'appuyer, et de coordonner le cas échéant, les activités de collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement, et de promouvoir l'établissement de liens entre elles, conformément aux décisions de leurs conférences des parties;

II. Soutien programmatique aux conventions multilatérales sur l'environnement

6. *Prie* le Directeur exécutif d'examiner avec les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement les domaines et modalités de coopération possibles susceptibles de favoriser la mise en oeuvre des programmes de travail des conventions, en tenant compte des compétences scientifiques et techniques que le Programme des Nations Unies pour l'environnement peut apporter, conformément aux décisions des conférences des parties;

7. *Encourage* les conférences des parties aux conventions multilatérales sur l'environnement à appuyer la création de liens programmatiques entre les programmes de travail des conventions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. *Prie* le Directeur exécutif de mettre les compétences scientifiques, techniques et juridiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la disposition des conventions multilatérales sur l'environnement, sur demande, pour les aider à réaliser leurs objectifs;

9. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à aider les pays en développement et les pays à économie en transition qui le demandent à renforcer les moyens juridiques et autres dont ils disposent pour appliquer les conventions multilatérales sur l'environnement;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui présenter un rapport sur l'application de la présente décision à sa vingt et unième session.

*9e séance
4 février 1999*

20/19

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.V/3, du 22 mai 1998, relative à la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable,

Rappelant également sa décision 18/7, du 26 mai 1995, sur les liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du développement durable, ainsi que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²⁴, dans lequel l'Assemblée générale demandait au PNUE de continuer d'offrir un appui à la Commission du développement durable en lui communiquant notamment des informations à caractère scientifique, technique et politique et des analyses et avis sur les questions d'environnement mondial,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement portant sur les points à l'ordre du jour de la septième session de la Commission du développement durable³⁵;

1. *Prie* le Directeur exécutif de faire en sorte que le Conseil d'administration puisse disposer dans l'avenir des informations requises pour définir les positions du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour toutes

les sessions de la Commission du développement durable qui doivent se tenir avant sa propre session;

2. *Prie* le Directeur exécutif de présenter à la Commission du développement durable à sa septième session, par l'intermédiaire des groupes de travail intersessions spécialisés, les décisions et recommandations suivantes, ainsi que les rapports du Directeur exécutif et les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration à sa vingtième session.

*11e séance
5 février 1999*

A. Océans et mers

Le Conseil d'administration,

1. *Souligne* qu'il est nécessaire que le Programme des Nations Unies pour l'environnement renforce le Programme pour les mers régionales qui est le principal mécanisme de mise en oeuvre de ses activités au titre du chapitre 17 d'Action 21⁷, en privilégiant les activités programmatiques et leur mise en oeuvre, en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, et, à cette fin, invite le Directeur exécutif à recenser les activités spécifiques à mener par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines suivants, compte tenu des travaux actuellement menés par d'autres organisations internationales :

a) Veiller à ce que les activités tendant à favoriser une gestion intégrée et une exploitation durable des zones côtières et des bassins hydrographiques connexes, ainsi que de leurs ressources biologiques aquatiques, tiennent pleinement compte des considérations environnementales;

b) Favoriser la formulation, l'adoption et la mise en oeuvre de mesures techniques, institutionnelles, administratives et juridiques appropriées, de nature à contribuer à une meilleure protection des milieux marin et côtier, y compris l'exploitation et la conservation rationnelles de leurs ressources. Ces travaux devraient notamment prévoir l'application des directives énoncées dans le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres³⁶ concernant la gestion et l'exploitation écologiquement viables des ressources côtières et marines, y compris celles de leurs bassins versants car ils constituent des entités essentielles pour la gestion des eaux;

c) Faciliter l'étude de l'état des milieux marin et côtier, y compris les évolutions enregistrées, et l'identification des nouvelles questions importantes;

d) Favoriser les mesures visant à mieux protéger les espèces aquatiques menacées, les écosystèmes fragiles, les

habitats et autres zones écologiques vulnérables, à remettre en état les écosystèmes et zones ayant subi des dommages, et à poursuivre la création de nouvelles zones spécialement protégées et l'extension des zones existantes;

e) Améliorer la collaboration du Programme avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations en ce qui concerne l'aspect écologie des pêches viables et encourager une collaboration plus étroite avec les mécanismes et organisations s'occupant de pêche, y compris d'aquaculture, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

f) Renforcer et développer ses activités de recherche, de surveillance, d'observation et d'évaluation, notamment pour répondre aux incertitudes fondamentales concernant les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la gestion durable du milieu marin;

g) Préparer et convoquer, si possible en 2000, une réunion conjointe de représentants de haut niveau des organes directeurs des composantes régionales du programme afin d'examiner les progrès d'ensemble réalisés et de déterminer comment contribuer davantage à la protection des milieux marin et côtier au niveau mondial par le biais de la coopération régionale et interrégionale;

h) Déterminer s'il est nécessaire et possible d'étendre le Programme pour les mers régionales à des zones géographiques sur lesquelles il ne porte pas actuellement;

i) Développer les liens et la coordination avec les secrétariats d'organisations et d'accords régionaux ne dépendant pas du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. *Appuide* développement de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales en faveur de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, et décide d'accorder la priorité à l'étude des données d'expérience acquises à ce jour dans le cadre de la mise en oeuvre du programme prévu au titre de l'Initiative qui lui sera présentée à sa vingt et unième session;

3. *Encourage* les organismes membres du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection du milieu marin à procéder à la révision de leur mandat, de la composition du Groupe et de ses méthodes de travail en vue de rehausser son prestige en tant que source

indépendante d'avis scientifiques sur les questions touchant aux zones côtières et aux océans;

4. *Souligne* la nécessité d'un système de surveillance fiable, accessible et pertinent, et se félicite du projet d'évaluation mondiale des eaux internationales, qui permettra d'évaluer les grands écosystèmes marins dans le monde;

5. *Demande* à la Commission du développement durable, à sa septième session, de renforcer considérablement la coordination et de consolider les arrangements institutionnels au sein du système des Nations Unies pour les activités relatives au milieu marin, notamment par l'entremise des travaux du Sous-Comité sur les océans et les zones côtières du Comité administratif de coordination, et de tenir les gouvernements pleinement informés des travaux du Sous-Comité.

*11e séance
5 février 1999*

B. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif³⁷ sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres³⁶,

Rappelant la résolution 51/189 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, en particulier la recommandation à l'effet que les gouvernements fassent davantage d'efforts, en tirant parti de leur représentation au sein des organes directeurs et d'autres organismes des Nations Unies, pour veiller à ce que ces organismes et organisations aient les pouvoirs et les ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités, s'agissant notamment de coordonner la mise en place du Centre d'échange du Programme d'action mondial pour les catégories de sources de polluants définies dans la résolution 51/189,

1. *Souligne* qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et, dans cet ordre d'idées :

a) *Prie* instamment le Directeur exécutif de mettre rapidement en place le Bureau de coordination à La Haye;

b) *Demande* aux gouvernements de faire davantage d'efforts, en tirant parti de leur représentation au sein des organes directeurs et d'autres organismes des Nations Unies, pour veiller à ce que ces organismes et organisations aient les pouvoirs et les ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités, s'agissant notam-

ment de la coordination de la mise en place du Centre d'échange du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, comme demandé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 51/189;

c) *Recommande* à la Commission du développement durable d'étudier les moyens de promouvoir la mise en oeuvre rapide du Programme d'action mondial en tant que composante de la mise en oeuvre du chapitre 17 d'Action 21⁷, et de faire des recommandations aux organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies;

d) *Prie* le Directeur exécutif, en coopération avec les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations compétentes, d'envisager la possibilité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer, d'ici à l'an 2000, une conférence mondiale qui traitera du problème des eaux usées comme principale source de pollution terrestre affectant la santé des personnes et les écosystèmes;

e) *Décide*, compte tenu d'autres processus en cours, de procéder à la première évaluation intergouvernementale de l'état d'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en l'an 2001, et invite le Directeur exécutif à organiser d'ici la fin de 1999 une réunion d'un groupe d'experts, à laquelle participeraient les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, pour faciliter les préparatifs de cette évaluation;

f) *Recommande* la constitution de groupes de travail techniques au sein des programmes pour les mers régionales pour faciliter l'échange d'informations sur les approches qui ont fait leurs preuves;

g) *Demande* au Directeur exécutif d'améliorer le fonctionnement du Comité directeur du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

h) *Recommande* l'organisation de réunions nationales et régionales de partenariat, qui seront organisées dans le cadre de plans d'action nationaux et/ou régionaux bien conçus, en vue de constituer des alliances avec les organismes donateurs, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les autorités locales et toutes autres parties intéressées, pour faciliter l'application du Plan d'action mondial;

2. *Réaffirme* la décision 19/14 A du 7 février 1997 visant à revitaliser le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et renforcer le programme pour les mers

régionales et la gestion des zones côtières, comme préconisé dans le Programme d'action mondial.

*11e séance
5 février 1999*

C. Tourisme viable

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance du tourisme en tant que moteur du développement économique, surtout dans les pays en développement,

1. *Note avec satisfaction* les initiatives prises à ce jour par le Directeur exécutif pour élaborer un programme de travail sur le tourisme viable, en coopération avec les associations de l'industrie du tourisme et d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, toute nouvelle mesure en ce sens devant s'inspirer des décisions pertinentes prises par la Commission du développement durable à sa septième session;

2. *Prie* le Directeur exécutif de préciser, grâce à un processus de consultation associant gouvernements et autres partenaires intéressés, les principes directeurs en vue d'un tourisme viable, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et compte tenu du projet de principes devant régir le tourisme viable figurant à l'annexe du rapport du Directeur exécutif³⁸ et demande instamment à ces partenaires d'appuyer ce processus;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre, en collaboration avec les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ses travaux portant sur des initiatives privées et des codes de conduite destinés au secteur du tourisme;

4. *Invite* la Commission du développement durable à demander aux gouvernements d'intégrer la question du tourisme viable dans leur stratégie nationale de développement durable et dans les conventions multilatérales pertinentes sur l'environnement.

*11e séance
5 février 1999*

D. Petits États insulaires en développement

Le Conseil d'administration,

Conscient des problèmes et besoins propres aux petits États insulaires en développement,

Adhérant aux objectifs du Programme d'action de la Barbade pour un développement durable des petits États insulaires en développement³⁹,

Accueillant avec satisfaction les rapports des réunions intergouvernementales régionales des petits États insulaires en développement tenues en 1998, et invitant la Commission du développement durable à examiner les résultats de ces réunions,

1. *Invite* le Directeur exécutif à :

a) Favoriser et faciliter l'adoption de programmes intégrés de gestion des îles, y compris des instruments économiques et juridiques, des structures administratives et des méthodes de gestion propres à améliorer la protection et l'exploitation des ressources des petits États insulaires en développement, portant sur le milieu terrestre, le littoral et les zones économiques exclusives adjacentes dans leur ensemble;

b) Renforcer et développer les activités de recherche, de surveillance et d'évaluation portant sur les petits États insulaires en développement, et notamment étudier les facteurs socioéconomiques influant sur leur environnement terrestre et aquatique et rassembler des informations pertinentes aux fins d'élaboration d'un «indice de vulnérabilité» des petits États insulaires en développement, tenant compte notamment des incidences que pourraient avoir les changements climatiques;

c) Encourager le transfert de connaissances scientifiques et de conseils techniques, y compris les moyens de gestion «douce» de l'environnement, tels que les politiques, pratiques, systèmes de gestion, cadres réglementaires et instruments économiques adaptés aux besoins des petits États insulaires en développement, et faciliter l'accès à ces informations et avis;

d) Élaborer des directives et des programmes visant à réduire le volume des déchets et à en assurer le traitement et l'élimination, et pouvant être appliqués compte tenu des contraintes que connaissent les petits États insulaires en développement;

e) Favoriser l'élaboration et l'application de principes propres à assurer un tourisme écologiquement viable;

f) Favoriser les recherches et les études portant sur la gestion et l'exploitation viables de la diversité biologique du milieu terrestre et aquatique des petits États insulaires en développement;

g) Favoriser les activités tendant à sensibiliser et à éduquer le grand public, en recourant notamment aux organisations non gouvernementales locales, pour lui faire prendre conscience de la nécessité d'une exploitation et d'une utilisation viables des ressources naturelles des petits États insulaires en développement.

2. *Prie instamment* le Directeur exécutif d'achever les travaux relatifs aux évaluations de l'état de l'environnement en temps voulu pour la septième session de la Commission du développement durable et la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le Programme d'action de la Barbade.

*11e séance
5 février 1999*

E. Changer les modes de production et de consommation

Le Conseil d'administration

1. *Note avec satisfaction* les activités entreprises jusqu'ici par le secrétariat à la demande du Conseil d'administration pour favoriser l'emploi de méthodes de production moins polluantes et plus sûres⁴⁰;

2. *Note en outre avec satisfaction* les travaux en cours visant à ce que les critères environnementaux entrent en ligne de compte dans la prise de décisions économiques et financières, en particulier les travaux visant à l'adoption de techniques moins polluantes et à la mise au point de mécanismes et procédures de financement des investissements ayant pour objet une production moins polluante;

3. *Encourage* des gouvernements, l'industrie et les institutions à poursuivre leurs efforts tendant à favoriser l'adoption et l'application de stratégies préventives – production moins polluante, produits «verts» et prévention de la pollution – en tant que moyen privilégié de résoudre les problèmes écologiques, et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants présentée au cinquième Séminaire international de haut niveau pour l'adoption de modes de production moins polluants, tenu en République de Corée, le 29 septembre 1998, et à prendre des mesures pour appliquer intégralement cette Déclaration;

4. *Se félicite* du rapport 1998 du Programme des Nations Unies pour le développement sur le développement humain⁴¹, qui constitue une contribution importante aux travaux sur la production et la consommation durables;

5. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du développement durable à mettre au point, en partenariat avec le Conseil consultatif pour la jeunesse du Programme des Nations Unies pour l'environnement, une stratégie de consommation durable pour les jeunes visant à :

a) Évaluer le rôle des jeunes dans la promotion de la consommation durable;

b) Faire participer le Conseil consultatif pour la jeunesse à un processus mondial de consultation des jeunes sur ces questions;

c) Recenser les moyens d'appuyer les initiatives visant à promouvoir l'adoption par les jeunes de modes de consommation durable;

6. *Encourage* en outre le Directeur exécutif à entreprendre des activités visant à encourager l'adoption de modes de production et de consommation viables par l'industrie et par la population en général, en vue d'aider notamment les pays en développement, et à développer les activités en cours; à cette fin, il conviendrait de tenir dûment compte, entre autres, de la coopération internationale en matière de techniques écologiquement rationnelles, de transferts financiers et de recours à des initiatives privées et incitations commerciales;

7. *Souligne* que le PNUE a un rôle important à jouer pour garantir qu'il sera dûment tenu compte de la question primordiale des modes de production et de consommation durables dans les différents volets du programme de travail de la Commission du développement durable;

8. *Prie* le Directeur exécutif d'affiner le projet de directives pour l'évaluation des techniques écologiquement rationnelles, en particulier les directives à l'intention des exportateurs de technologies potentiellement dangereuses ou dépassées, et de soumettre ces directives au Conseil d'administration à sa vingt et unième session;

9. *Se félicite* des activités du PNUE se rapportant au secteur publicitaire et de la commercialisation concernant les modes de consommation durable.

*11e séance
5 février 1999*

20/20

Mise en place d'un programme pour les mers régionales pour le Pacifique du Centre-Est

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en place d'un Programme pour les mers régionales pour le Pacifique du Centre-Est⁴²,

1. *Approuve* les démarches entreprises jusqu'à présent pour faciliter la mise en place d'un Programme pour les mers régionales pour le Pacifique du Centre-Est et prend note de la large adhésion des gouvernements concernés aux projets de plan d'action et d'instrument juridique correspondant;

2. *Invite* les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Panama à approuver la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau qui serait chargée de revoir les projets de convention et de plan d'action pour la protection du milieu marin et côtier du Pacifique du Centre-Est.

*9e séance
4 février 1999*

20/21

Récifs coralliens

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 19/15 du 7 février 1997, encourageant vivement le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de jouer un rôle actif et directeur dans le développement, l'exécution et la coordination des activités régionales entreprises dans le cadre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens,

1. *Approuve* les activités proposées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de la collaboration avec d'autres institutions et organismes appartenant ou non au système des Nations Unies, pour protéger et préserver les récifs coralliens;

2. *Demande* au Directeur exécutif de procéder à une évaluation de l'expérience acquise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de la mise en oeuvre du programme au titre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, et d'envisager les moyens de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec le secrétariat de l'Initiative, et de soumettre cette évaluation au Conseil à sa vingt et unième session;

3. *Approuve* le développement de la coopération au sein du système des Nations Unies, en particulier avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et des banques multilatérales de développement telles que la Banque mondiale;

4. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour examen à sa vingt et unième session, le nouvel Appel à l'action adopté lors du Colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux, qui s'est tenu à Townsville (Australie), du 23 au 26 novembre 1998;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de rechercher un financement pour mettre en oeuvre les

activités et programmes de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, en collaboration avec son secrétariat et son Comité de coordination et de planification;

6. *Se félicite* des progrès dans la mise en place d'un réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et, vu la décoloration généralisée des coraux observée en 1997 et en 1998, approuve le développement de la coopération entre les responsables du réseau, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Alliance mondiale pour la nature, la Commission océanographique intergouvernementale et la Banque mondiale, pour donner au réseau les moyens d'encourager la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes des récifs coralliens;

7. *Reconnait* le rôle important joué par les programmes pour les mers régionales comme mécanismes d'exécution et de coordination de l'action menée dans le cadre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens à l'échelle régionale et approuve la poursuite et le renforcement de l'action menée dans le cadre des programmes pour les mers régionales en vue de la conservation et de l'utilisation durable des récifs coralliens.

9e séance
4 février 1999

20/22

Suite de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la suite de la Conférence de plénipotentiaires sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international⁴³,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21⁷ et ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 A du 7 février 1997 et SS.V/5 du 22 mai 1998,

1. *Se félicite* de l'adoption de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international⁴⁴;

2. *Demande* aux États et aux organisations régionales d'intégration économique habilitées à ce faire de signer,

ratifier, accepter ou approuver la Convention, ou y adhérer, pour qu'elle entre en vigueur dès que possible;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les liens institutionnels entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, comme prévu dans la Convention et autorisé par le Conseil d'administration dans sa décision SS.V/5, liens en vertu desquels le Directeur exécutif assure les services de secrétariat de la Convention conjointement avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

4. *Autorise* le Directeur exécutif, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à convoquer, d'ici l'ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, autant de sessions du Comité de négociation intergouvernemental qui a négocié la Convention qu'il sera nécessaire pour superviser l'application de la procédure provisoire en matière de consentement préalable en connaissance de cause⁴⁵ et à assurer les préparatifs et le service de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel la première réunion de la Conférence des Parties aura lieu;

5. *Demande* aux États et aux organisations régionales d'intégration économique de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour appuyer les dispositions provisoires et le fonctionnement de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel se tiendra la première réunion de la Conférence des Parties, et pour assurer la participation pleine et entière des pays en développement et des pays à économie en transition aux futurs travaux du Comité de négociation intergouvernemental;

6. *Demande* également aux États et aux organisations régionales d'intégration économique ayant les programmes les plus avancés en matière de réglementation des produits chimiques de fournir aux autres une assistance technique, notamment en matière de formation, pour les aider à développer les infrastructures et les moyens dont ils disposent pour gérer les produits chimiques durant la totalité de leur cycle de vie, leur participation étant impérieuse pour appliquer efficacement la Convention dès qu'elle entrera en vigueur;

7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, sur les

travaux du secrétariat visant à donner suite à la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, sur l'application de la présente décision.

*9e séance
4 février 1999*

20/23

Gestion des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques⁴⁶,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises pour donner suite aux divers éléments de la décision 19/13 adoptée par le Conseil d'administration en février 1997;

2. *Invite* le Directeur exécutif à envisager de préparer un débat de politique générale, s'il est jugé approprié, sur la gestion des produits chimiques, conformément à la décision 19/13, lors de la session que le Conseil d'administration tiendra en 2001.

*9e séance
4 février 1999*

20/24

Action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques persistants, et notamment mise au point d'un instrument juridiquement contraignant

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'action internationale pour protéger la santé des personnes et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets des polluants organiques persistants, y compris la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant⁴⁷,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants, ainsi que de l'application des mesures

qu'il était recommandé de prendre immédiatement au paragraphe 13 de sa décision 19/13 C du 7 février 1997;

2. *Invite* le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales visant certains polluants organiques persistants à poursuivre ses travaux en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant d'ici à l'an 2000;

3. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre la mise en application des mesures demandées par le Conseil d'administration dans sa décision 19/13 C, y compris les mesures à prendre immédiatement mentionnées au paragraphe 13 de ladite décision;

4. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'envisager de verser des contributions financières pour faciliter la négociation de l'instrument juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants, notamment par l'intermédiaire du «POPs Club»;

5. *Encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions, en espèces et en nature, pour appuyer l'application des mesures qu'il était préconisé de prendre immédiatement au paragraphe 13 de la décision 19/13 C;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, sur l'application de la présente décision.

*9e séance
4 février 1999*

20/25

Eaux douces

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 19/14 D du 7 février 1997 et SS.V/4 du 22 mai 1998,

1. *Prend note* du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres³⁶;

2. *Prend également note* du rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les eaux douces⁴⁸;

3. *Prend également note* de la stratégie pour les eaux douces figurant dans l'annexe au rapport du Directeur exécutif qu'il est proposé au Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant dans les limites de son mandat, d'utiliser comme cadre pour traiter des questions

touchant aux eaux douces et mener des activités dans ce domaine;

4. *Souligne* le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'agissant des aspects écologiques du développement durable et de la gestion intégrée des eaux douces;

5. *Se félicite* que les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des eaux douces soient axés sur les aspects environnementaux de l'évaluation et de la gestion intégrée et durable, conformément aux besoins nationaux;

6. *Prie* Directeur exécutif d'intensifier, avec les gouvernements qui le demandent ainsi qu'avec les organismes et organisations appartenant ou non au système des Nations Unies, les activités de collaboration portant sur les aspects écologiques des eaux douces, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux priorités définies par le Conseil d'administration dans ses décisions 19/14 D et SS.V/4;

7. *Décide* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait, dans le cadre de son mandat et compte tenu des priorités nationales, accorder une priorité élevée à la recherche de compétences et connaissances locales pour ce qui est de la qualité des eaux douces, établir des liens entre ces pays et ceux qui ont besoin de ces compétences et de ces connaissances, et favoriser la collaboration à l'échelle intergouvernementale;

8. *Prie* Directeur exécutif d'identifier les grandes questions concernant la qualité des ressources en eau douce découlant des activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce jour, conformément aux décisions de la Commission du développement durable à sa sixième session et à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, et de proposer au Conseil d'administration à sa vingt et unième session des orientations, pour discussion et approbation;

9. *Prie aussi* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, lorsqu'il entreprend des activités concernant les aspects écologiques des eaux douces, tienne compte des travaux menés par d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales ainsi que par les gouvernements, pour éviter les doubles emplois;

10. *Prie également* le Directeur exécutif d'encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion des ressources en eau douce, par l'intermédiaire du Centre international d'écotechnologie;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, sur l'application de la présente décision et les progrès faits dans l'examen des questions environnementales connexes.

9e séance
4 février 1999

20/26

Prévention des risques biotechnologiques

Le Conseil d'administration,

Anticipant le résultat des préparatifs de la sixième et dernière réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendra à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 19 février 1999,

Conscient de la possibilité que les Parties à la Convention sur la diversité biologique fixent un programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques,

Conscient que bon nombre de pays en développement doivent développer leurs capacités réglementaires pour prévenir les risques biotechnologiques,

Notant avec satisfaction que, dans l'intervalle, les Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques ont été dûment élaborées et provisoirement appliquées⁴⁹,

Notant également avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la décision 19/16 du 7 février 1997 relative à la prévention des risques biotechnologiques⁵⁰,

1. *Prie* Directeur exécutif d'encourager, dans le cadre des dispositions de la Convention sur la diversité biologique⁵¹ et de tout programme de travail qui pourrait être mis en place, tout développement indiqué, vu l'évolution rapide de la technologie moderne, des Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques, en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes;

2. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements à appliquer le futur protocole sur la prévention des risques biotechnologiques comme il en sera convenu par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et en collaboration avec le secrétariat de la Convention;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de mobiliser des ressources, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial, pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mettre en place un cadre national efficace pour la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte du protocole proposé, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et conformément aux obligations des Parties à ladite convention [au titre de son article 8 g)], en tenant compte des Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de mieux faire connaître les questions touchant la prévention des risques biotechnologiques, et d'intensifier la coopération régionale et sous-régionale, de manière à développer les capacités d'échange et de diffusion des informations sur la prévention des risques biotechnologiques et les moyens de formation;

5. *Se félicite* de l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial au Projet pilote de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques⁵² et, en tenant compte de l'évaluation et de l'examen nécessaires de ce Projet, invite le Fonds pour l'environnement mondial à étendre le soutien qu'il apporte au développement des capacités pour traiter des questions touchant la diversité biologique à d'autres pays en développement et pays à économie en transition, conformément aux décisions II/5, III/5 et III/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

6. *Pride* Directeur exécutif de soutenir, comme il convient, le développement et le renforcement des capacités régionales et sous-régionales d'évaluation des risques biotechnologiques, avec le concours du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations compétentes en la matière.

*9e séance
4 février 1999*

20/27

Aide à l'Afrique

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'aide à l'Afrique⁵³,

Rappelant sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998, qui citait l'aide à l'Afrique parmi les domaines prioritaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Conscient que les pays africains sont vulnérables face aux problèmes environnementaux de portée mondiale, touchant notamment aux changements climatiques, à la dégradation des sols et la désertification, aux océans, à la diversité biologique, à la gestion rationnelle des eaux douces et à la gestion des déchets, et qu'il faut redoubler d'efforts pour les aider à faire face à ces problèmes dans la poursuite de leurs objectifs écologiques,

Conscient que l'absence de législation nationale adéquate en matière d'environnement et d'arrangements et de dispositifs institutionnels correspondants pour faire respecter les dispositions réglementaires est l'un des principaux problèmes que rencontrent les pays africains dans leurs efforts pour résoudre les grands problèmes d'environnement,

Affirmant qu'il est impérieux de renforcer les capacités techniques des représentants des pays africains aux conférences des parties aux conventions mondiales sur l'environnement et de leurs organes subsidiaires, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵⁴, la Convention sur la diversité biologique⁵¹ et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²²,

I. Coopération et coordination

1. *Prend note avec satisfaction* de la Consultation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement qui s'est tenue à Nairobi en octobre 1998⁵⁵ pour envisager l'adoption d'une position africaine commune à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et du rôle d'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement en la matière;

2. *Pride* Directeur exécutif de continuer à fournir un appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement afin de faciliter l'intégration des priorités mondiales et africaines en matière d'environnement;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer le rôle de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et en particulier du Bureau régional pour l'Afrique, pour favoriser la cohérence programmatique entre les activités menées en Afrique dans le cadre de l'application des conventions et protocoles régionaux et mondiaux sur l'environnement, et pour promouvoir la participation des pays africains aux négociations internationales dans le domaine de l'environnement;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de renforcer la coopération et la collaboration avec les organisations africaines régionales et sous-régionales, en particulier la

Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine, afin de s'attaquer de façon efficace et économique aux problèmes environnementaux d'intérêt commun;

II. Assistance aux pays africains

5. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à fournir, sur demande, une assistance aux pays africains, notamment dans les domaines qui relèvent des fonctions essentielles du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son mandat recentré, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, et ce en tenant compte des liens entre les diverses questions environnementales sectorielles, notamment pour ce qui est de l'eau douce, des forêts et de la dégradation des sols;

6. *Demande aussi* au Directeur exécutif de continuer à fournir aux pays africains des conseils d'ordre technique, juridique et stratégique pour la mise en place d'une législation nationale et d'institutions appropriées traitant de questions environnementales;

7. *Demande également* au Directeur exécutif d'aider les pays africains à promouvoir les technologies écologiquement rationnelles, et à renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine;

8. *Demande en outre* au Directeur exécutif d'étudier les moyens dont dispose le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour aider véritablement les pays africains à élaborer des projets au titre du Fonds pour l'environnement mondial, l'objectif étant d'accroître la part des pays africains dans les projets financés par le Fonds et exécutés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

9. *Demande enfin* au Directeur exécutif, en collaboration le cas échéant avec le Fonds pour l'environnement mondial, de continuer à renforcer la capacité des pays africains en offrant des services de formation et des informations pertinentes susceptibles d'accroître leur participation effective à l'élaboration et à l'application des conventions mondiales sur l'environnement, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

III. Priorités

10. *Demande* au Directeur exécutif, dans la mise en oeuvre des priorités du Programme des Nations Unies pour

l'environnement concernant l'Afrique, de donner un rang de priorité élevé, dans le cadre du mandat recentré du Programme, à l'aide aux pays africains pour permettre à ces pays de tenir leurs engagements au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

11. *Demande également* au Directeur exécutif de renforcer encore le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'évaluation de l'environnement et du suivi écologique en Afrique, afin d'aider les pays africains;

12. *Demande aussi* au Directeur exécutif de tenir compte des priorités énoncées dans la présente décision, lors de la révision du programme de travail pour 1999;

13. *Demande en outre* au Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

9e séance
4 février 1999

20/28

Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain

Le Conseil d'administration,

Ayant à l'esprit ses décisions 19/1 du 7 février 1997, concernant la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, et SS.V/2 en date du 22 mai 1998, concernant la revitalisation, la réforme et le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain⁵⁶,

Conscient de l'importance des liens scientifiques et politiques entre les problèmes écologiques mondiaux, et de l'importance de ces liens pour la satisfaction des besoins de l'être humain (alimentation, logement, santé et eau potable),

Notant avec satisfaction la collaboration fructueuse entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale à cet égard, ainsi que le soutien financier fourni par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA),

1. *Se félicite* du rapport intitulé *Protecting Our Planet, Securing Our Future: Linkages among Global Environmental Issues and Human Needs*⁵⁷;

2. *Prie instamment* les gouvernements de tenir compte des conclusions et des recommandations formulées dans ce rapport lorsqu'ils prépareront leurs stratégies et plans nationaux pour l'environnement et le développement durable;

3. *Souligne* que le développement durable suppose un environnement local, national, régional et mondial salubre, et que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a un rôle essentiel à jouer dans la promotion, à tous les niveaux, d'actions visant à assurer la pérennité des écosystèmes;

4. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux en inscrivant son action dans une optique plus globaliste et coordonnée, de façon à renforcer les liens scientifiques et politiques entre les problèmes écologiques mondiaux et à agir sur la façon dont ils influent sur la capacité des pays de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'être humain, en tenant tout particulièrement compte des liens scientifiques et politiques entre les conventions mondiales et régionales sur l'environnement et les accords internationaux pertinents;

5. *Demande également* au Directeur exécutif de tenir compte du fait qu'une mise en oeuvre efficace des politiques, qui lie les questions écologiques planétaires et le développement durable, suppose :

a) Une compréhension scientifique de la nature des liens entre les problèmes écologiques ainsi que des liens entre ces problèmes et la satisfaction des besoins de l'être humain, pour faciliter la recherche d'un juste équilibre entre des besoins concurrents et la définition de stratégies aussi bénéfiques que possible;

b) La formulation d'une panoplie de mesures novatrices, qui soient efficaces et rentables et incitent les secteurs public et privé à oeuvrer ensemble;

c) Une volonté politique de s'attaquer sérieusement aux problèmes écologiques planétaires, notamment en définissant des objectifs réalistes et en trouvant des moyens créatifs de les atteindre, ainsi qu'un engagement public en ce sens;

d) Une meilleure coordination entre les institutions nationales et internationales chargées d'élaborer des politiques et mesures visant à répondre aux besoins de l'être humain et d'encourager l'adoption de telles politiques, sans saper le fondement environnemental du développement;

6. *Prie instamment* la Banque mondiale et d'autres organisations internationales, régionales et nationales concernées de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans cette entreprise;

7. *Prie* le Directeur exécutif de faire connaître les conclusions et recommandations formulées dans le rapport sur les rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain aux organes directeurs des conventions mondiales sur l'environnement et des accords internationaux pertinents.

*9e séance
4 février 1999*

20/29

Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les services consultatifs et politiques fournis par le PNUE dans les domaines économique, commercial et financier⁵⁸,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à aider les pays concernés, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, pour qu'ils soient mieux en mesure d'intégrer les considérations écologiques dans la planification du développement et la prise de décisions;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de fournir cette aide en renforçant la formation à l'utilisation d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations environnementales, de méthodes de comptabilisation des ressources naturelles et d'instruments économiques pertinents au niveau national; cette aide pourrait être fournie dans le cadre de l'application par les pays susvisés des accords multilatéraux sur l'environnement et devrait être fonction des priorités des pays concernés en matière de développement socioéconomique ainsi que des besoins et des capacités de ces pays;

3. *Prie aussi* le Directeur exécutif de continuer à examiner les actions susceptibles d'être entreprises pour parvenir à intégrer les considérations écologiques aux activités et politiques commerciales, afin d'aider les gouvernements dans leurs efforts pour mettre au point des politiques commerciales et environnementales complémentaires; à cet effet, il faudrait tenir dûment compte, entre autres, de la coopération internationale en matière d'écotechnologies, des transferts financiers et de l'utilisation d'incitations commerciales;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer à aider les pays concernés, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à mieux comprendre les effets du commerce sur l'environnement, dans le but de permettre à ces pays de concevoir et appliquer des

politiques visant à intégrer les considérations écologiques aux politiques commerciales;

5. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à effectuer des études analytiques, en étroite collaboration avec les conventions sur l'environnement dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat, pour déterminer, notamment, jusqu'à quel point les incitations commerciales favorisent la réalisation des objectifs de ces conventions et quels sont les liens entre les diverses mesures à caractère commercial figurant dans les conventions et les politiques commerciales internationales;

6. *Demande aussi* au Directeur exécutif de continuer à collaborer activement avec d'autres organisations internationales qui traitent des liens entre commerce et environnement, en particulier l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED;

7. *Demande également* au Directeur exécutif de poursuivre sa collaboration avec le secteur privé, en particulier avec l'industrie et le secteur financier, pour que ces derniers contribuent davantage aux activités et programmes intéressant le développement durable, grâce à la prise en compte des considérations environnementales dans les opérations internes et externes des institutions de ces secteurs;

8. *Demande en outre* au Directeur exécutif de renforcer les capacités du secrétariat de façon à lui permettre de s'acquitter des tâches mentionnées dans la présente décision.

*9e séance
4 février 1999*

20/30

Le système de télécommunications par satellite Mercure

Le Conseil d'administration,

Rappellantes décisions 17/38 du 21 mai 1993, 18/47 du 25 mai 1995 et 19/30 du 7 février 1997,

1. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif sur le système de télécommunications par satellite Mercure⁵⁹, qui présente à titre indicatif une analyse coûts-avantages du système;

2. *Note* que le système de télécommunications par satellite Mercure a été officiellement confié au Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'Agence spatiale européenne en novembre 1997, et que le budget du projet de l'Agence sera clôturé le 31 mars 1999;

3. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement norvégien pour sa généreuse contribution au Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a permis la mise en place et le fonctionnement du centre d'exploitation d'UNEPnet à Arendal (Norvège), lequel était indispensable au succès de l'exploitation et de l'entretien du système Mercure et d'UNEPnet, ainsi qu'à l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, qui ont apporté un soutien technique et financier au projet;

4. *Note avec satisfaction* que toutes les stations terrestres du système Mercure sont maintenant pleinement opérationnelles et permettent au Programme des Nations Unies pour l'environnement de disposer, à un moindre coût, de services de télécommunications nettement meilleurs, et facilitent en outre la communication de données sur l'environnement et l'accès à ces données;

5. *Encourage* le Directeur exécutif à rentabiliser encore le réseau Mercure en réalisant une intégration financière optimale avec le réseau mondial de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un service de téléphonie vocale et le partage de tous les services assurés par le système Mercure avec les organismes des Nations Unies installés à Nairobi;

6. *Pride* Gouvernement kényen, agissant d'urgence en consultation avec le Directeur exécutif en vue de stabiliser et renforcer Nairobi en tant que lieu d'affectation du système des Nations Unies, de faciliter la mise en place des services de téléphonie vocale du système Mercure pour desservir le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies à Nairobi;

7. *Demande* au Directeur exécutif d'étudier les moyens d'améliorer les communications entre le secrétariat et les missions permanentes à Nairobi, avec l'assistance de l'Office des Nations Unies à Nairobi;

8. *Encourage* le Directeur exécutif à continuer de mettre le système UNEPnet/Mercure à la disposition du réseau de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies moyennant une participation financière sur les sites, lorsque cela est techniquement et économiquement possible;

9. *Encourage également* le Directeur exécutif à développer les activités de cofinancement avec les organisations partenaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour discuter du fonctionnement, de l'exploitation et de l'utilisation futurs d'UNEPnet/Mercure;

10. *Autorise* le Directeur exécutif à entreprendre des programmes de collaboration avec d'autres donateurs en vue d'étudier le développement de l'infrastructure existante d'UNEPnet grâce à un appui extrabudgétaire;

11. *Note* que, quoi qu'en donnent à penser les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Programme des Nations Unies pour l'environnement était bel et bien habilité à signer l'accord relatif au projet Mercure avec l'Agence spatiale européenne pour le compte de l'Organisation des Nations Unies et que le système Mercure fournit réellement des services d'un bon rapport coût-efficacité et offre des avantages non négligeables au Programme des Nations Unies pour l'environnement, et invite instamment le Directeur exécutif à porter le contenu de son rapport sur le système de télécommunications par satellite Mercure à l'attention de ces organes, en vue de rectifier ces erreurs;

12. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce qu'une étude exhaustive, comportant une analyse détaillée de la rentabilité du système UNEPnet/Mercure, y compris du centre d'exploitation d'UNEPnet, soit présentée au Conseil d'administration à sa prochaine session, et portée à l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes;

13. *Encourage* les pays disposant d'un fonds de données et d'informations utiles à l'amélioration de la surveillance et de la gestion de l'environnement à les mettre à la disposition de tous les pays, notamment les pays en développement, afin que ceux-ci puissent y avoir accès grâce à cette initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

*9e séance
4 février 1999*

20/31

**Projet de budget-programme
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement, budget révisé
de l'exercice biennal 1998-1999
et projet de budget
pour l'exercice biennal 2000-2001**

Le Conseil d'administration,

I. Ressources du Fonds pour l'environnement

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le projet de budget-programme du Programme des Nations

Unies pour l'environnement, le budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001⁶⁰, le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹ et les commentaires du Directeur exécutif sur les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁶²,

1. *Note avec satisfaction* les efforts faits pour améliorer la transparence dans l'établissement du budget et prie le Directeur exécutif d'aligner davantage la présentation du budget sur celle d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

2. *Note avec une profonde inquiétude* la dégradation de l'environnement mondial, malgré quelques réalisations dans divers domaines, et souligne vigoureusement la nécessité impérieuse d'agir immédiatement;

3. *Remercie* les gouvernements qui ont augmenté leur contribution au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1998-1999 ou qui se sont engagés à le faire et lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds pour l'environnement ou renforcent leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moyen de contributions en espèces ou en nature, pour que celui-ci soit en mesure de mener à bien son programme;

4. *Note avec inquiétude* que le montant des contributions au Fonds pour l'environnement reçues et annoncées pour l'exercice biennal 1998-1999 était au 30 novembre 1998 sensiblement inférieur aux estimations établies par le Conseil d'administration, si bien que le programme de travail approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 1998-1999, d'un montant de 75 millions de dollars des États-Unis, ne pourra être mené à bien que si les gouvernements versent les contributions supplémentaires nécessaires à cet effet;

5. *Réaffirme* que, conformément au Programme Action 21⁷, et pour pouvoir s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources humaines et financières additionnelles;

6. *Reconnaît* qu'il faut élargir la base des contributions à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays qui ont une plus grande capacité de paiement;

7. *Prie instamment* tous les gouvernements de s'efforcer de verser leurs contributions avant l'année à laquelle elles se rapportent ou, au plus tard, au commencement de l'année à laquelle elles se rapportent, pour que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse planifier et exécuter plus efficacement le programme du Fonds;

8. *Prie également instamment* tous les gouvernements, s'ils sont en mesure de le faire, d'annoncer leurs contributions au Fonds pour l'environnement au moins une année avant l'année à laquelle elles se rapportent et, si possible, deux ans à l'avance;

9. *Approuve* des ouvertures de crédits révisées sur les ressources du Fonds pour l'exercice 1998-1999 de 25 830 000 dollars pour le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration et reconferme l'ouverture d'un crédit de 75 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds et de 5 millions de dollars pour la réserve du programme du Fonds;

10. *Approuve également* pour l'exercice biennal 2000-2001 l'ouverture d'un crédit au titre des ressources du Fonds de 14 230 000 dollars pour le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration, de 100 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds et de 5 millions de dollars pour la réserve du programme du Fonds, conscient qu'il faudra pour cela des ressources financières additionnelles substantielles par rapport au montant des crédits dont l'ouverture a été autorisée pour l'exercice biennal 1998-1999;

11. *Autorise* le Directeur exécutif à approuver, sur la base des crédits que le Conseil d'administration aura approuvés pour le programme du Fonds, des plans de travail chiffrés pour l'exécution directe de sous-programmes et d'activités précis;

12. *Autorise également* le Directeur exécutif à préparer pour l'exercice biennal 2002-2003 un programme de travail qui comportera des activités au titre du programme du Fonds pour un montant de 120 millions de dollars et prie le Directeur exécutif d'indiquer dans chaque projet de décision qui serait présenté au titre du programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003 le coût estimatif des activités proposées;

13. *Autorise en outre* le Directeur exécutif à prendre des engagements prévisionnels de dépense jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2002-2003;

14. *Prend note* des dispositions prises par le Directeur exécutif pour porter la réserve financière à son niveau

actuel de 10 millions de dollars, et prie instamment le Directeur exécutif de relever encore le montant de la réserve financière pour la porter à 20 millions de dollars, à mesure que se dégageront en fin d'exercice des soldes supérieurs au montant nécessaire pour appliquer les programmes approuvés pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001;

15. *Approuve* la décision de ne pas considérer les contributions annoncées mais non versées pour la période 1992-1995, énumérées au paragraphe 61 du rapport du Directeur exécutif⁶³, comme des actifs aux fins de comptabilisation;

II. Budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration

Rappelant sa décision 19/22, partie II, paragraphe 9, en date du 7 février 1997, par laquelle il a approuvé l'ouverture d'un crédit de 27,5 millions de dollars pour le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pour l'exercice biennal 1998-1999, et sa décision SS.V/1, partie I, paragraphe 7, en date du 22 mai 1998, par laquelle il a confirmé l'ouverture d'un crédit de 27,5 millions de dollars pour le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration, sous réserve que le programme d'un montant de 75 millions de dollars approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999 reste réalisable,

Rappelant également sa décision SS.V/1, partie I, paragraphes 8 et 9, par laquelle il a prié le Directeur exécutif de gérer le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pour l'exercice biennal 1998-1999 avec le plus de parcimonie possible, d'améliorer l'efficacité des bureaux financés à l'aide de ce budget et de réduire encore les dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pendant l'exercice biennal 1998-1999, en ayant à l'esprit la décision 18/42 du Conseil d'administration en date du 25 mai 1995, au cas où les contributions au Fonds pour l'environnement seraient inférieures au montant requis pour appliquer le programme de 75 millions de dollars approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999,

Rappelant en outre le paragraphe 4 de sa décision SS.V/2 du 22 mai 1998, par lequel il s'est félicité de l'intention du Directeur exécutif de tirer «les dividendes de l'environnement» de la simplification et de la rationalisation des mécanismes administratifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux principes de répartition géographique équitable et d'équité entre les sexes et en tenant compte des intérêts des pays en développement,

1. *Note avec satisfaction* que les dépenses d'appui à la gestion et à l'administration prévues pour 1998 s'établissent, sous réserve de confirmation à la clôture des comptes

de l'année 1998, à 11 650 000 dollars, et que les mesures de rationalisation prises par le Directeur exécutif ont permis de réaliser des économies d'environ 1 650 000 dollars au titre des dépenses d'administration;

2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit révisé de 25 830 000 dollars pour le budget des dépenses d'appui à l'administration et à la gestion pour l'exercice biennal 1998-1999, ainsi que la répartition révisée de ces crédits par programme et objet de dépense proposée par le Directeur exécutif;

3. *Approuve également* les modifications qu'il est proposé d'apporter aux tableaux d'effectifs approuvés pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001, comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif⁶⁰;

4. *Approuve aussi* la présentation et la structure révisées du budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration, telles qu'elles figurent dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001;

5. *Approuve en outre* l'ouverture d'un crédit de 14 230 000 dollars pour le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pour l'exercice biennal 2000-2001, ainsi que la répartition de ces crédits par programme et objet de dépense proposée par le Directeur exécutif;

6. *Note* que l'ouverture de crédits proposée sur les ressources du Fonds de 14 230 000 dollars au titre des dépenses d'appui à l'administration et à la gestion en 2000-2001 est subordonnée à une augmentation d'environ 2 millions de dollars des crédits provenant du budget ordinaire de l'ONU qui sont alloués à l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour renforcer les services administratifs fournis au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) au cours de l'exercice biennal 2000-2001;

7. *Note avec inquiétude* l'écart considérable entre le montant des fonds alloués au titre du budget ordinaire de l'ONU à l'Office des Nations Unies à Nairobi et le montant alloué à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève, et demande à l'Assemblée générale d'envisager favorablement à sa cinquante-quatrième session la possibilité d'augmenter sensiblement la part du budget ordinaire qui est allouée aux dépenses administratives de l'Office des Nations Unies à Nairobi, dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001;

III. Programme de travail : crédits révisés pour les activités au titre du Programme du Fonds pour l'exercice biennal 1998-1999 et ouverture de crédits pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2000-2001

Rappelant de nouveau le paragraphe 38.21 d'Action 21⁷, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, où se trouve reconfirmé le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et où il est déclaré que le Conseil d'administration devrait continuer de s'acquitter de sa tâche en ce qui concerne la définition des grandes orientations et la coordination en matière d'environnement, en tenant compte des impératifs du développement,

Rappelant aussi le paragraphe 11 de sa décision SS.V/1 du 22 mai 1998, dans lequel il a prié le Directeur exécutif de revoir le programme pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvé par le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session, sur la base des éléments principaux du mandat recentré de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session;

Rappelant également le paragraphe 12 de la décision SS.V/1 par lequel le Directeur exécutif a été autorisé à préparer un programme de travail ainsi qu'un programme de base pour l'exercice biennal 2000-2001 en se fondant sur les priorités énoncées dans la Déclaration de Nairobi et en établissant des liens directs et réalistes entre le volume des activités à exécuter et les fonds disponibles, à soumettre au Conseil d'administration à sa vingtième session;

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2000-2001⁶⁰,

1. *Approuve* une ouverture de crédits de 100 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2000-2001;

2. *Décide* de répartir comme suit les crédits pour l'exercice biennal 2000-2001 :

		<i>Dollars É.-U.</i>
1	Évaluation de l'environnement et alerte rapide	
1.1	Évaluation de l'environnement et communication des données	10 700 000
1.2	Systèmes et réseaux nécessaires à l'élaboration et à l'analyse de données et informations, ainsi qu'aux fins d'observation et d'alerte rapide	8 856 000
1.3	Sciences de l'environnement et recherche	320 000
1.4	Accès aux informations sur l'environnement et participation du public à la prise de décisions	4 124 000
Sous-total		24 000 000

2.	Élaboration des politiques et droit	
2.1	Analyse, examen et élaboration des politiques	2 708 000
2.2	Instruments juridiques, économiques et autres	7 727 311
2.3	Coordination des politiques et affaires interinstitutions	1 888 689
2.4	Mobilisation des ressources	676 000
	Sous-total	13 000 000
3.	Mise en oeuvre des politiques	
3.1	Coopération technique	5 490 000
3.2	Coordination des mesures d'intervention en cas d'urgence	1 510 000
	Sous-total	7 000 000
4.	Technologie, industrie et économie	
4.1	Écotecnologies et coopération technique	1 370 000
4.2	Production et consommation	6 040 000
4.3	Substances chimiques	8 200 000
4.4	Énergie et OzoneAction	1 900 000
4.5	Économie et commerce	3 347 000
4.6	Bureau des divisions et administrateurs régionaux	2 143 000
	Sous-total	23 000 000
5.	Coopération et représentation régionales	
5.1	Politique régionale, planification et fourniture de services par le siège	2 730 000
5.2	Bureaux régionaux	17 770 000
	Afrique	3 160 000
	Asie et Pacifique	3 370 000
	Europe	3 900 000
	Amérique latine et Caraïbes	3 680 000
	Amérique du Nord	1 080 000
	Asie occidentale	2 580 000
	Sous-total	20 500 000
6.	Conventions sur l'environnement	
6.1	Liens entre les politiques et les programmes	1 350 000
6.2	Coordination interne pour l'élaboration de conventions et accords	100 000
6.3	Coordination de l'appui programmatique du PNUE	5 325 000
	Sous-total	6 775 000
7.	Communications et information	
7.1	Fonctions de porte-parole	480 000
7.2	Relations avec les médias	1 820 000
7.3	Relations avec le public	1 035 000
7.4	Publications et services de rédaction/édition	1 700 000
7.5	Services de renseignements à la demande et bibliothèque	690 000
	Sous-total	5 725 000
	Total général	100 000 000

3. *Autorise* le Directeur exécutif à ajuster, au prorata, le montant des dépenses au titre des activités du programme, en fonction des variations possibles des recettes par rapport au montant des dépenses autorisées;

4. *Réaffirme* que le Directeur exécutif a autorisé pour ajuster les crédits ouverts pour chaque rubrique budgétaire à concurrence de 20 %;

5. *Prie* le Directeur exécutif de donner aux gouvernements des États membres des renseignements financiers sur les programmes de travail, conformément à l'article V des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, si on lui en fait la demande;

6. *Prie aussi* le Directeur exécutif de tenir compte de toutes les décisions pertinentes du Conseil d'administration concernant les priorités des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement adoptées à sa vingtième session lorsqu'il élaborera et appliquera le programme pour l'environnement pour l'exercice biennal 2000-2001, en tenant compte également des fonds provenant d'autres sources;

7. *Prie également* le Directeur exécutif, en application de l'article VI des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir aux États membres, deux fois par an, des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail;

8. *Prie en outre* le Directeur exécutif :

a) De préparer le premier projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 bien avant la vingt et unième session du Conseil d'administration pour que les États membres aient l'occasion de formuler les observations à ce sujet;

b) De soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, le projet de budget-programme définitif, pour examen et approbation;

9. *Demande* au Directeur exécutif, lorsqu'il prépare les futurs budgets-programmes, d'y inclure des renseignements analogues sur les précédents budgets-programmes pour permettre de comparer l'ensemble des activités;

10. *Approuve* la structuration programmatique prévue dans le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2000-2001, qui comporte sept sous-programmes et 26 éléments de sous-programme reprenant l'ensemble des éléments qui relevaient précédemment des centres d'activités du programme, comme indiqué dans de précédentes décisions du Conseil d'administration et par suite, prend note de la

dissolution des centres d'activités du programme suivants : écosystèmes des terres arides et lutte contre la désertification; droit de l'environnement et institutions compétentes en la matière; Système mondial de surveillance de l'environnement; industrie et environnement; Registre international pour les substances chimiques potentiellement toxiques; INFO-TERRA; base de données sur les ressources mondiales; océans et zones côtières.

9e séance
4 février 1999

20/32

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets du Fonds pour l'environnement : budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001

Le Conseil d'administration,

Note avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le budget révisé de l'exercice biennal 1998-1999 et le projet de budget de l'exercice biennal 2000-2001⁶¹, ainsi que les commentaires du Directeur exécutif sur les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁶², et demande au Directeur exécutif de tenir compte de toutes les recommandations qui ont été faites et de faire rapport à ce sujet au Comité des représentants permanents.

9e séance
4 février 1999

20/33

Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 19/23 du 7 février 1997,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les mesures à prendre pour garantir au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles⁶⁴,

1. *Réaffirme*, comme il est dit dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁵, que celui-ci a besoin de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles pour

pouvoir s'acquitter de son mandat, et réitère les liens entre l'excellence, la pertinence et la rentabilité dans l'exécution des programmes, et la confiance en l'organisation, et, partant, sa capacité d'obtenir davantage de fonds;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts entrepris pour définir l'ébauche d'une stratégie pour un financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement, figurant en annexe à la présente décision, ébauche qui servira de base à l'élaboration de la stratégie proprement dite;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'engager des consultations avec les gouvernements et autres parties concernées, directement et par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents et du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, pour mettre au point la stratégie pour un financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. *Prie aussi* le Directeur exécutif de prendre des mesures initiales au titre de la stratégie avant sa mise au point définitive à l'issue des consultations et son approbation par le Conseil d'administration;

5. *Prie également* les gouvernements et autres parties concernées de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières et autres, en tenant compte des consultations susmentionnées et de la stratégie qui en résultera;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt et unième session sur l'application de la présente décision.

9e séance
4 février 1999

Annexe

Ébauche d'une stratégie pour un financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Principes généraux

a) Le PNUE doit disposer de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles pour pouvoir s'acquitter du mandat centré qui lui a été assigné par la Déclaration de Nairobi;

b) Il faut reconnaître les liens entre l'excellence, la pertinence et la rentabilité dans l'exécution du programme du PNUE et la confiance en l'organisation, et, partant, sa capacité d'obtenir davantage de fonds;

c) Il faut poursuivre la réforme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour améliorer l'exécution de son programme, cette réforme devant s'accompagner d'une volonté politique des gouvernements et des autres donateurs d'assurer au PNUE un financement stable, suffisant et prévisible;

d) Il faut que la question du financement stable, suffisant et prévisible du PNUE soit examinée dans la transparence;

e) Les mesures qui seront prises ne devraient pas créer de fardeau administratif supplémentaire, ni pour le Programme, ni pour les gouvernements et les autres donateurs.

2. Modalités d'établissement de liens entre l'exécution, l'impact et l'efficacité du programme du PNUE et son financement

a) Le Programme devra établir son programme de travail en se fondant sur des prévisions réalistes des contributions escomptées, compte tenu de la conjoncture politique et économique;

b) Le Programme devra s'efforcer de mieux faire connaître ses réalisations aux gouvernements et autres donateurs;

c) Des indicateurs objectifs d'évaluation de l'exécution, de l'impact et de l'efficacité du programme du PNUE devront être établis, puis régulièrement revus, pour permettre de déterminer les besoins de financement;

d) Des consultations internationales devront avoir lieu régulièrement pour engager une concertation entre le PNUE et les gouvernements et autres donateurs, afin d'évaluer l'exécution, l'impact et l'efficacité du programme du PNUE, et de faire en sorte que le financement corresponde à cette évaluation.

3. Un financement stable

a) *Élargir la base des donateurs.* En plus des gouvernements, il faudrait faire appel aux fondations, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé;

b) *Modalités de financement novatrices.* On pourrait envisager les modalités de financement suivantes : contributions convenues; contributions à déterminer après consultation; formule permettant une meilleure répartition des charges entre contribuants;

c) Il faut trouver des moyens de compenser, ou du moins de réduire au minimum, les effets des fluctuations des taux de change.

4. Un financement suffisant

a) Il faut reconnaître qu'il existe un rapport entre l'adéquation des ressources financières, ou le niveau de financement, et l'exécution, l'impact et l'efficacité du programme;

b) Il faut définir des modalités qui permettront d'établir un lien entre le budget et les résultats obtenus, en vue de déterminer le niveau adéquat de financement.

5. Un financement prévisible

a) *Versement des contributions en temps utile.* Il faudrait convenir de modalités pour que les contributions soient versées au cours du premier trimestre ou du premier semestre de l'année, ce qui permettrait une allocation sans retard des crédits et donc une meilleure planification;

b) Le Programme devrait connaître d'avance le montant des contributions en question et la date de versement;

c) Il faut mettre en place un mécanisme souple et pratique régissant les modalités de paiement, qui tienne compte de la procédure administrative et budgétaire, en particulier du cycle budgétaire, et des dispositions législatives des pays;

d) *Annonces de contributions pluriannuelles.* On pourrait envisager un engagement ferme pour la première année (année courante), une annonce de contribution à titre indicatif pour la deuxième année, et une annonce de contribution à titre provisoire pour la troisième année (ou les années suivantes);

e) Il faudrait recourir à des mécanismes formels pour veiller à ce que les contributions soient versées de manière prévisible, par exemple des mémorandums d'accord entre les contribuants potentiels et le Programme spécifiant le montant des contributions et le calendrier de versement;

f) Il faudrait mettre en place un mécanisme qui permettrait d'avertir rapidement les gouvernements de tout déficit prévu des ressources financières du Programme pour que des mesures correctives puissent être prises.

6. Suivi

Il faudrait définir les modalités de suivi et d'évaluation de l'exécution, de l'impact et de l'efficacité des activités du programme du PNUE, pour favoriser notamment un processus de prise de décisions plus transparent concernant le financement du PNUE.

20/34

Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale⁶⁵,

1. *Note et approuve* la création, depuis la dix-neuvième session du Conseil d'administration, des fonds d'affectation spéciale suivants :

a) *Fonds généraux d'affectation spéciale* :

i) Fonds général d'affectation spéciale pour les urgences écologiques, créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

ii) Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités de l'Initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les services financiers pour l'environnement, créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

iii) Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'échange d'informations et l'assistance technique connexe, créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

iv) Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les travaux du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

v) Fonds général d'affectation spéciale visant à faciliter l'élaboration et la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants, l'échange d'informations et l'assistance technique connexe, créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

vi) Fonds général d'affectation spéciale pour faciliter l'application des décisions du Conseil d'administration en Amérique du Nord, créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

b) *Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique* :

i) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Centre UNEPnet (financé par le Gouvernement norvégien), créé en 1997 et expirant le 31 décembre 2002;

ii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la création de centres régionaux dans le cadre de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse), créé en 1997 et expirant le 31 décembre 1999;

iii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la réalisation d'une pochette d'information vidéo indiquant comment manipuler sans danger les hydrocarbures dans le secteur de la réfrigération ménagère et commerciale à petite échelle (financé par le Gouvernement allemand), créé en 1998 et expirant le 31 décembre 1998;

iv) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), créé en 1998 et expirant le 31 décembre 2003;

v) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider le Programme des Nations Unies pour l'environnement à exécuter des projets pilotes et des projets de développement des capacités dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement allemand), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

vi) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer les réunions du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement (financé par le Gouvernement américain), créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

vii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à encourager les investissements dans des modes de production moins polluants dans les pays en développement (financé par le Gouvernement norvégien), créé en 1998 et expirant le 31 décembre 2001;

viii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider le Programme des Nations Unies pour l'environnement à exécuter des activités financées par le Fonds des Nations Unies pour un partenariat international, créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

ix) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter les réunions des sous-comités ou groupes de travail concernés par la réforme programmatique et administrative du PNUE (financé par le Gouvernement américain), créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

x) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un administrateur de programme hors classe au Bureau du PNUE chargé du Programme d'action mondial pour la protection du

milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres à La Haye (financé par le Gouvernement français), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

xi) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs au secrétariat de l'ozone (financé par le Gouvernement néerlandais), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

xii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à mettre en oeuvre la réforme du personnel au secrétariat du Programme (financé par le Gouvernement américain), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

xiii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un administrateur de programme adjoint au Bureau du PNUE à New York (financé par le Gouvernement suisse), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

xiv) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

xv) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un assistant exécutif au Directeur exécutif (financé par le Gouvernement britannique), créé en 1998 (date d'expiration non fixée);

xvi) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un ingénieur des mines (financé par la Chambre des mines d'Afrique du Sud), créé en 1997 (date d'expiration non fixée);

2. *Note et approuve* la prolongation, par le Directeur exécutif, des fonds d'affectation spéciale suivants :

a) *Fonds généraux d'affectation spéciale* :

i) Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2000;

ii) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2004;

iii) Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en développement et autres nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfron-

tières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2004;

iv) Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles pour appuyer des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2001;

v) Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2001;

vi) Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2001;

vii) Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2000;

viii) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2000;

b) *Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique* : fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures conformes au programme Action 21 (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 1999;

3. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale suivants, sous réserve qu'une demande en ce sens soit adressée au Programme des Nations Unies pour l'environnement par les gouvernements ou parties contractantes intéressés :

a) *Fonds généraux d'affectation spéciale* :

i) Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2002;

ii) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action concernant le Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2001;

iii) Fonds régional d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2001;

iv) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2001;

- v) Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2001;
- vi) Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2001;
- vii) Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2004;
- viii) Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2001;
- ix) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2004;
- x) Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 2001;
- b) *Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :*
- i) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour faciliter la mise en oeuvre du programme Action 21 en Europe et renforcer la coopération pan-européenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2001;
- ii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la création de centres régionaux dans le cadre de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse), jusqu'au 31 décembre 2001;
- iii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des services de consultants aux pays en développement (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 1999;
- iv) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires des pays en développement africains (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2001;
- v) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l'application dans les pays en développement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2001;
- vi) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour INFOTERRA (financé par le Gouvernement des États-Unis), jusqu'au 31 décembre 2000;
- vii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à développer la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la gestion des industries, de l'environnement et des matières premières (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2000;
4. *Note et approuve* aussi la clôture du Fonds d'affectation spéciale suivant par le Directeur exécutif : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture aux pays en développement d'experts recrutés pour une courte durée (financé par le Gouvernement allemand);
5. *Note et approuve* également la clôture des fonds d'affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières avant la vingt et unième session ordinaire du Conseil d'administration :
- a) *Fonds généraux d'affectation spéciale :* Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Qatar, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, du Koweït et de l'Oman;
- b) *Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :*
- i) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures conformes au programme Action 21 (financé par le Gouvernement suédois);
- ii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des services de consultants aux pays en développement (financé par le Gouvernement finlandais);
- iii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de sensibilisation des pays en développement aux problèmes écologiques et de mise en place des mécanismes nécessaires (financé par le Gouvernement allemand);
- iv) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ayant pour objet l'organisation d'un atelier sur le transfert de technologies aux fins d'application du Protocole de Montréal destiné aux pays africains francophones (financé par le Gouvernement français);

v) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de l'établissement d'un Centre GRID à Arendal (financé par le Gouvernement norvégien);

vi) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la réalisation d'une pochette d'information vidéo indiquant comment manipuler sans danger les hydrocarbures dans le secteur de la réfrigération ménagère et commerciale à petite échelle (financé par le Gouvernement allemand);

vii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour l'application et la coordination du Plan d'étude, d'évaluation et de réparation des conséquences des dégâts écologiques résultant du conflit entre le Koweït et l'Iraq ;

viii) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour encourager les innovations et l'excellence dans la gestion (financé par le Gouvernement américain);

ix) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone dans le cadre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais).

*9e séance
4 février 1999*

20/35

Dépenses afférentes à l'administration des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif sur les dépenses afférentes à l'administration des Fonds d'affectation spéciale⁶⁶;

2. *Prie* le Directeur exécutif de prendre les mesures voulues pour diminuer le coût des services d'appui aux programmes fournis aux fonds d'affectation spéciale et aux activités connexes, ce coût ne devant pas dépasser les frais généraux prélevés au titre de l'appui aux programmes. Ces mesures devraient être notamment les suivantes :

a) Continuer à prélever l'intégralité des 13 % dus au titre des dépenses d'appui sur tous les fonds d'affectation spéciale et sur les dépenses directement afférentes au soutien des conventions et autres activités entreprises dans le cadre des fonds d'affectation spéciale, si elles sont financées à l'aide de contributions volontaires additionnelles, notamment de contributions de contrepartie;

b) Comparer les crédits prélevés sur les fonds d'affectation spéciale pour être directement alloués aux services, programmes et projets, et les crédits qui sont alloués aux services administratifs centraux, pour veiller à ce que les services, programmes ou projets financés à l'aide des fonds d'affectation spéciale ne prennent pas en charge une part disproportionnée des frais généraux prélevés au titre de l'appui au programme;

c) Veiller à ce que les frais généraux prélevés au titre de l'appui au programme ne soient pas alloués à des activités inscrites au programme, ce qui diminuerait les crédits disponibles pour la fourniture de services de gestion et d'administration;

d) Simplifier et rationaliser la fourniture des services de gestion et d'administration pour continuer à diminuer les dépenses à ce titre;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de maintenir cette question à l'étude et de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt et unième session sur l'évolution des dépenses d'administration des fonds d'affectation spéciale et les contributions et activités correspondantes.

*9e séance
4 février 1999*

20/36

Le Fonds pour l'environnement : rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives au rapport du Comité des Commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1996-1997 terminé le 31 décembre 1997⁶⁷;

2. *Prend note également* des commentaires du Directeur exécutif sur les observations du Comité consultatif⁶⁸.

*9e séance
4 février 1999*

20/37

Révision des règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la révision des règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la révision des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁶⁹.

9e séance
4 février 1999

20/38

**Rapport sur l'état d'application
des recommandations figurant dans le rapport
du Bureau des services de contrôle interne**

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne⁷⁰,

Prend note de l'état actuel d'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

9e séance
4 février 1999

20/39

**Fonctionnement des bureaux régionaux
et mesures proposées pour renforcer
la régionalisation et la décentralisation**

Le Conseil d'administration,

1. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif sur le fonctionnement des bureaux régionaux et les mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation⁷¹;

2. *Prend note* des changements apportés par le Directeur exécutif au secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à ses bureaux régionaux, pour intensifier la régionalisation et pour veiller à ce que les priorités régionales soient dûment reflétées dans le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, inversement, à ce que le programme mondial pour l'environnement du Programme soit pris en compte dans les activités des instances et organisations régionales s'occupant de l'environnement;

3. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre la régionalisation et la décentralisation, tout en conservant au siège du Programme à Nairobi son rôle de coordonnateur.

9e séance
4 février 1999

20/40

**Fonctionnement des bureaux spécialisés
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur le fonctionnement des bureaux spécialisés du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷²;

2. *Approuve* les mesures prises par le Directeur exécutif pour améliorer l'efficacité en créant une synergie entre les principaux services du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui traitent du transfert de technologie, des problèmes écologiques liés aux activités industrielles et urbaines (notamment la production et l'utilisation des produits chimiques), de l'énergie, ainsi que des principaux aspects économiques et commerciaux connexes;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'accorder la priorité aux questions touchant le commerce et l'environnement, ainsi qu'à la promotion de techniques de production moins polluantes et au transfert de technologies écologiquement rationnelles, par l'entremise de ces bureaux spécialisés.

9e séance
4 février 1999

20/41

Fonctionnement du Bureau du Médiateur

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 18/42 du 25 mai 1995, par laquelle il a approuvé la création, sur proposition du Directeur exécutif, du Bureau du Médiateur, après deux ans d'une phase pilote qui avait commencé en septembre 1993,

Considérant l'importance, pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, des tâches qui ont été confiées au Bureau du Médiateur (médiation, enquêtes, conseils, renseignements, information, études de gestion),

Tenant compte des résultats obtenus par le Bureau du Médiateur depuis sa création, ce qui prouve qu'il répond à un besoin essentiel du personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les honneurs décernés au Bureau du Médiateur, qui s'est vu attribuer en juillet 1997 le Prix des Nations Unies «UN 21» pour avoir épargné à l'Organisation les pertes de temps, les dépenses et les perturbations qu'entraîneraient

de longues procédures de recours et d'appel, et pour avoir amélioré la situation du personnel,

Appelant l'attention à cet égard sur le fait que le Bureau des services de contrôle interne a fait observer, dans son rapport du 27 février 1997⁷³, que le Bureau du Médiateur semblait répondre à un besoin réel,

Soulignant les observations favorables reçues, à cet égard, par le Bureau des services de contrôle interne après présentation du rapport annuel du Bureau du Médiateur pour l'année 1995,

Notant avec inquiétude que le paragraphe 10 de la résolution 18/42, où le Conseil prie le Directeur exécutif de présenter chaque année un rapport aux membres du Conseil d'administration sur les activités du Médiateur, y compris les observations du Bureau des services de contrôle interne sur ces activités, n'a pas été pleinement respecté,

Notant avec une égale inquiétude que, du fait que les rapports annuels pour les années 1995 et 1996 n'ont pas été soumis au Conseil d'administration pour examen, le paragraphe 11 de la décision 18/42 du Conseil, où il est dit que le Conseil reverra à sa dix-neuvième session la situation du Bureau du Médiateur, n'a pas pu être appliqué,

Notant aussi que, dans ces circonstances, et sans intervention du Conseil d'administration, le Bureau du Médiateur n'a pas été doté du personnel nécessaire ni des ressources financières qui lui auraient permis de s'acquitter efficacement de ses responsabilités,

Se félicitant toutefois que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement ait présenté au Comité des Représentants permanents, en septembre 1998, un rapport sur les activités du Médiateur,

Considérant que d'autres organismes des Nations Unies à Nairobi et leur personnel bénéficieraient grandement du large éventail des services offerts par le Bureau du Médiateur,

1. *Approuve sans réserve* l'augmentation des crédits et des effectifs pour le Bureau du Médiateur que le Directeur exécutif a proposée dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001;

2. *Invite* le Directeur exécutif à soumettre aux membres du Conseil d'administration tous les rapports annuels sur le Bureau du Médiateur qui n'ont pas encore été soumis;

3. *Invite en outre* le Directeur exécutif à étendre les services du Bureau du Médiateur à d'autres organismes des Nations Unies, s'ils en font la demande;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'établir, pour examen par le Comité des Représentants permanents à la première réunion qu'il tiendra après la vingtième session du Conseil d'administration, un rapport d'évaluation sur le fonctionnement du Bureau du Médiateur contenant des recommandations sur son statut, son champ d'action, son mandat, ainsi que sur les moyens financiers et matériels et le personnel dont il a besoin, en veillant tout particulièrement à respecter l'autonomie du Bureau;

5. *Décide* de revoir, à sa vingt et unième session, le fonctionnement du Bureau du Médiateur;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui soumettre, à sa vingt et unième session, tous les renseignements et rapports pertinents concernant le Bureau du Médiateur.

9e séance
4 février 1999

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, dats et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration

1. À la 11e séance plénière de la session, le 5 février 1999, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir sa vingt et unième session à Nairobi du 5 au 9 février 2001.

2. Le Conseil a en outre décidé que des consultations informelles entre les chefs de délégation se dérouleraient dans l'après-midi du dimanche 4 février 2001, jour qui précédera l'ouverture de la session.

3. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa vingt et unième session :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Questions de politique générale :
 - a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies,

notamment avec les organisations non gouvernementales;

- d) Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- 5. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale.
- 6. Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions.
- 7. Contribution aux sessions futures de la Commission du développement durable.
- 8. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires.
- 9. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingt-deuxième session du Conseil.
- 10. Questions diverses.
- 11. Adoption du rapport.
- 12. Clôture de la session.

**Membres du Comité de haut niveau
composé de ministres
et de hauts fonctionnaires**

À la 11e séance plénière de la session, le 5 février 1999, Le Conseil d'administration a élu les États ci-après membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, conformément au paragraphe b) de sa décision 19/32 du 4 avril 1997 : Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burundi, Canada, Chine, Congo, Cuba, Danemark*, Fédération de Russie, Finlande**, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Zambie, Zimbabwe.

* Pour 2000.

** Pour 1999.

Notes

- ¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par la voie d'élections qui ont eu lieu à la 68e séance plénière de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le 21 novembre 1995, et à la 56e séance plénière de la cinquante-deuxième session, le 26 novembre 1997 (décisions 50/308 et 52/315).
- ² Le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingtième session figure en annexe au présent rapport.
- ³ UNEP/GC.20/3.
- ⁴ UNEP/GC.20/4.
- ⁵ UNEP/GC.20/5.
- ⁶ Décision 17/25 du Conseil d'administration, annexe.
- ⁷ UNEP/GC.20/INF/16.
- ⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.
- ⁹ Ibid., annexe II.
- ¹⁰ ECE/COP/43.
- ¹¹ UNEP/GC.20/45.
- ¹² UNEP/GC.20/46.
- ¹³ UNEP/GC.20/INF/17.
- ¹² UNEP/GC.20/6.
- ¹³ UNEP/GC.20/8.
- ¹⁴ UNEP/GC.20/44.
- ¹⁵ Décision 19/1 du Conseil d'administration.
- ¹⁶ UNEP/GC.20/8, par. 60.
- ¹⁷ UNEP/GCSS.IV/2.
- ¹⁸ UNEP/GC.20/9.
- ¹⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication de Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), résolution 1, annexe II.
- ²⁰ UNEP/GC.20/10.
- ²¹ UNEP/GC.20/11.
- ²² A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.
- ²³ UNEP/AMCEN/CONSULT.1/5, par. 3 a).
- ²⁴ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ²⁵ UNEP/GC.20/7.
- ²⁶ UNEP/GC.20/12 et UNEP/GC.20/INF/14.
- ²⁷ UNEP/GC.20/13.
- ²⁸ UNEP/GC.20/14.
- ²⁹ A/53/463.
- ³⁰ Voir document UNEP/GC.20/INF/22.
- ³¹ UNEP/GC.20/18.
- ³² UNEP/GC.20/16.
- ³³ UNEP/GC.20/17.
- ³⁴ UNEP/GC.20/40.
- ³⁵ UNEP/GC.20/19 et Add.1 et 2 et UNEP/GC.20/42.
- ³⁶ UNEP (OCA)/LBA/IG.2/7.
- ³⁷ UNEP/GC.20/32 et Corr.1.
- ³⁸ UNEP/GC.20/19/Add.2.
- ³⁹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et corrigendum), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ⁴⁰ Voir document UNEP/GC.20/42.
- ⁴¹ Publié pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement par Oxford University Press, New York, 1998.
- ⁴² UNEP/GC.20/35.
- ⁴³ UNEP/GC.20/39 et Corr.1.
- ⁴⁴ UNEP/FAO/PIC/CONF/5, annexe III.
- ⁴⁵ Il s'agit de la procédure facultative de consentement préalable en connaissance de cause modifiée comme suite à la résolution sur les dispositions provisoires adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (UNEP/FAO/PIC/CONF/5, annexe I, résolution 1), et comme suite à la décision SS.V/5 du Conseil d'administration.
- ⁴⁶ UNEP/GC.20/37, UNEP/GC.20/39 et Corr.1, UNEP/GC.20/41 et UNEP/GC.20/INF/20.
- ⁴⁷ UNEP/GC.20/41.
- ⁴⁸ UNEP/GC.20/31.
- ⁴⁹ UNEP/Global Consultation/Biosafety/4, annexe II.
- ⁵⁰ UNEP/GC.20/23.
- ⁵¹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- ⁵² Voir document UNEP/GC.20/33, par. 11 à 17.
- ⁵³ UNEP/GC.20/34.

⁵⁴ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

⁵⁵ Voir document UNEP/AMCEN.CONSULT.1/5.

⁵⁶ UNEP/GC.20/40.

⁵⁷ Robert T. Watson, John A. Duyon, Steven P. Hamburg, Anthony C. Janetos, Richard H. Moss, *Protecting Our Planet, Securing Our Future: Linkages among Global Environmental Issues and Humans Needs* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, Banque mondiale, novembre 1998).

⁵⁸ UNEP/GC.20/43.

⁵⁹ UNEP/GC.20/30.

⁶⁰ UNEP/GC.20/22 et Add.1.

⁶¹ UNEP/GC.20/21.

⁶² UNEP/GC.20/47.

⁶³ UNEP/GC.20/22.

⁶⁴ UNEP/GC.20/23.

⁶⁵ UNEP/GC.20/25.

⁶⁶ UNEP/GC.20/26.

⁶⁷ UNEP/GC.20/27, par. 3 à 8.

⁶⁸ UNEP/GC.20/24, par. 9 à 15.

⁶⁹ UNEP/GC.20/27.

⁷⁰ UNEP/GC.20/20.

⁷¹ UNEP/GC.20/28.

⁷² UNEP/GC.20/29.

⁷³ Voir A/51/810.